

**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;  
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;  
MM. GUCKEL, ERNOUX, Echevins ;  
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.  
MM. LENZINI, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, TASSET, BELKAID,  
Mmes NIVARD, CAPS, M. LAVET, Mme, THOMASSEN, M. HARDY, Mme  
PLOMTEUX, Mmes HENQUET-MAGNEE, Mmes JOBE, DEBRUCHE et  
SEGUIN, Mr MASTRONARDI et Mme STOCKMANS Conseillers  
communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.  
Excusés : MM SMEYERS et BRAGARD Echevins, MM HARDY et  
DELHEUSY et Mme LEMLIN Conseillers communaux.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. CPAS - Budget 2018 - Approbation
2. CPAS - Modification budgétaire n°4 de 2017 - Approbation
3. Informations
4. PUBLIFIN SCIRL - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017.
5. C.H.R. CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2017.
6. NEOMANSIO - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.
7. SPI - Assemblées générales ordinaire du 12 décembre 2017.
8. A.I.D.E. - Assemblées générales Stratégique du 18 décembre 2017.
9. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017.
10. I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017.
11. IMIO - Assemblées générales ordinaire du jeudi 14 décembre 2017
12. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
13. Convention de détachement d'un agent du CPAS à la commune.
14. SOLIDARIS DAY - convention de partenariat et avantages en nature.
15. Octroi d'un subside à l'asbl Infantulum pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation à l'école de Vivegnis Fût-Voie
16. Avenant, du 1er septembre 2016, à la convention-cadre 2014-2020 du 13 novembre 2014 avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège
17. Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général

## d'Action d'Encadrement Différencié

18. Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 2 - approbation
19. Zone de Police Basse Meuse : fixation du montant de la dotation 2018
20. Subsidés 2017 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
21. Subsidés extraordinaires octroyés à la RCA pour l'exercice 2017- Amendement suite à la dernière modification budgétaire extraordinaire communale.
22. Approbation d'une convention-cadre de mise à disposition de locaux de formation disponibles au sein des bâtiments communaux - avenant
23. Patrimoine communal - Convention de cession d'emprise en sous-sol avec Monsieur D. LIZIN en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage.
24. Patrimoine communal - Compromis de vente des parcelles de terrain cadastrées à Oupeye, Section A 1326 D3, 1326 E3, 1326T3 et 1326 V2, rue Le Biquet
25. Remplacement des châssis de la Tour du Château d'Oupeye (Référence : SMP/AC/LJ/2017-030) - Approbation des nouvelles conditions et du mode de passation du marché suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation des marchés publics
26. Crédits d'impulsion 2015 - Utilisation du solde de la subvention - Création d'un trottoir rue de Houtain entre la rue Herman Riga et le rondpoint des rues Hachettes, Léonard et Janssen.
27. Remplacement d'un représentant à l'assemblée générale de l'A.L.E.
28. Ordonnance de police en vue de prolonger l'interdiction des rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye
29. Réponses aux questions orales
30. Questions orales
31. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 23 novembre 2017

**SÉANCE PUBLIQUE :****Point 1 : CPAS - Budget 2018 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2018 du Centre public d'Action sociale arrêté le 31 octobre 2017 par le Conseil de l'Action sociale et parvenu le 17 novembre 2017 à l'administration communale;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS tel que modifiée ultérieurement;

Statuant par 15 voix pour et 6 voix contre;

APPROUVE

le budget 2018 ordinaire du CPAS arrêté aux montants ci-après:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	: 9.788.267,27 €
DEPENSES	: 9.788.267,27 €
BONI	: 0,00 €

le budget 2018 extraordinaire du CPAS arrêté aux montants ci-après:

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES	: 339.383,19 €
DEPENSES	: 319.467,38 €
BONI	: 19.915,81 €

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Est intervenu :

Monsieur ROUFFART qui constate que le budget du CPAS vient après le budget communal et que le CPAS est quasi dans l'impossibilité de fonctionner avec les moyens qu'on lui donne. Il se demande si c'est le bon moment de réduire son budget avec toutes les mauvaises surprises que la majorité annonce.

**Point 2 : CPAS - Modification budgétaire n°4 de 2017 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire n°4 de 2017 du Centre public d'Action sociale arrêté le 28 novembre 2017 par le Conseil de l'Action sociale et parvenu le 5 décembre 2017 à l'administration communale;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS tel que modifiée ultérieurement;

Statuant par 15 voix pour et 6 voix contre;

APPROUVE

la MB 4 de 2017 ordinaire du CPAS arrêté aux montants ci-après:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	: 9.667.996,97 €
DEPENSES	: 9.667.996,97 €
BONI	: 0,00 €

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

**Point 3 : Informations**

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

- Arrêté du SPW, approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la Commune d'Oupeye votées en séance du Conseil communal en date du 26 octobre 2017
- courrier du SPW - département des finances locales : accusé de réception de la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2018, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%)
- courrier du SPW - département des finances locales : accusé de réception de la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2018, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels)
- Arrêté du SPW, approuvant la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de retirer, avec effet rétroactif à la date de son adoption, le règlement taxe du 10 décembre 2015 sur l'absence d'emplacements de parcage pour les exercices 2016 à 2020
- Arrêté du SPW, approuvant la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, une redevance pour le contrôle de l'implantation des constructions

Sont intervenus :

- Monsieur Jehaes qui intervient par rapport à l'arrêté validant le retrait du règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parcage et qui demande s'il va y avoir des remboursements puisque les rôles étaient pleinement exécutoires.
- Monsieur le DG répond qu'il n'y a jamais eu d'enrôlement pour cette taxe.

**Point 4 : PUBLIFIN SCIRL - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 17 novembre 2017 de PUBLIFIN SCIRL annonçant la tenue de son Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2016 :

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., Ch. BRAGARD, Echevin et Mme SEGUIN, LAVET et ROUFFART, Conseillers communaux sont désignés par décision du 26 janvier 2017 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 15 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions;

#### DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au Plan stratégique 2017-2019;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL.

Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) 1 voix contre (celle du groupe ECOLO) et 5 abstentions (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart estime qu'il faut une position du Conseil sur la démutualisation de la redevance relative au domaine public.

Cela n'est pas sans conséquence.

Auparavant l'intercommunale recevait la taxe et la redistribuait sur base de critères différents que ceux qui permettaient à la commune de la toucher.

Il souhaiterait savoir quelle serait l'impact pour Oupeye.

Il est pour cette démutualisation car c'est une taxe qui doit revenir à Oupeye.

- Monsieur Fillot précise que l'on n'a pas les critères.
- Monsieur Jehaes pense que si l'on veut respecter le décret c'est une bonne chose.
- Monsieur Antoine souligne qu'il est prévu que les 5 délégués se prononcent chacun.
- Monsieur Rouffart réitère sa vision des choses; à savoir que le Conseil doit se prononcer sur cet enjeu majeur.
- Monsieur Lenzini rappelle que l'on a pour habitude de toujours voter sur le plan stratégique mais que pour les autres points les délégués votent comme ils veulent. Il ne veut pas lancer de polémique la-dessus.
- Monsieur Jehaes souligne aussi que l'habitude à Oupeye est un bon principe car le débat doit avoir lieu à l'intercommunale mais que rien n'empêche de débattre ici en Conseil et que si il y a unanimité, cela peut-être confirmé par un vote.
- Monsieur Rouffart rappelle que l'actionnaire de l'intercommunale c'est la commune d'Oupeye. Il serait mal venu de prendre des décisions qui serait préjudiciable à Oupeye. Si tout le monde est d'accord pourquoi ne pas voter ce point.

**Point 5 : C.H.R. CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du CHR CITADELLE annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2017;

Attendu que Mesdames C. CAPS, C. GENTILE, J. JOBE et SEGUIN et T. DELHEUSY, son désignés par décision du 26 janvier 2017 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif à l'évaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du CHR CITADELLE.

**Point 6 : NEOMANSIO - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 6 novembre 2017 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015;

Attendu que Monsieur H. SMEYERS, Echevin, Mesdames J JOBE, C. GENTILE et J. HENQUET, Conseillère communales et Monsieur Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif à l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.

**Point 7 : SPI - Assemblées générales ordinaire du 12 décembre 2017.**

Ce point est retiré.

**Point 8 : A.I.D.E. - Assemblées générales Stratégique du 18 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 8 novembre 2017 de l'A.I..D.E. annonçant la tenue de son Assemblée Générale Stratégique du 18 décembre 2017;

Attendu que Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET-MAGNEE, Conseillères communales; Monsieur S. FILLOT, Echevin et Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 2 relatif à l'adoption du plan stratégique inscrit à l'ordre du jour

de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.;

- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.

**Point 9 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 octobre de INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 ;

Attendu que MM S. FILLOT, I. GUCKEL, P. ERNOUX, L. THOMASSEN et B. HARDY, sont désignés par décision du 14 janvier 2016 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 2 relatif à l'adoption du plan stratégique 2017-2019  
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

**Point 10 : I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 24 octobre 2017 de l'I.I.L.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017 ;

Attendu que Madame H. LOMBARDO Echevine ff, Messieurs I. GUCKEL, C. BRAGARD, Echevins, Messieurs P. ERNOUX et J.P. PAQUES sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;



Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur l'approbation du plan stratégique 2017-2019 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.;

**Point 11 : IMIO - Assemblées générales ordinaire du jeudi 14 décembre 2017**

Ce point est retiré.

**Point 12 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant :

Article 1

de désigner en qualité d'administrateurs représentants la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1)(PS) - Monsieur Mauro LENZINI, rue François Bovesse 31 à 4680 Oupeye
- 2)(PS) - Monsieur Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3)(PS) - Monsieur Christian BRAGARD, rue Sous les Ruelles 7 à 4683 Vivegnis
- 4)(PS) - Madame Cindy CAPS, rue de Tongres 66 à 4684 Haccourt
- 5)(PS) - Monsieur Youssef BELKAID, rue Fût-Voie 28 à 4683 Vivegnis
- 6)(PS) - Madame Hélène LOMBARDO, rue Wérihet 58 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 7)(CDH) - Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt 14/A à 4682 Heure-le-Romain
- 8)(CDH) - Monsieur Paul ERNOUX, rue Emile de Laveleye 62A à 4681 Hermalle-sous-

## Argenteau

9)(MR) - Monsieur Gérard ROUFFART, rue des Peupliers 31 à 4680 Hermée

10)(MR) - Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye

11)(ECOLO) - Monsieur Alain DENIS, Rue Cochène 62 à 4680 Hermée

## Article 2

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivants :

1) Monsieur Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

2) Madame Fabienne SEGUIN, Avenue Reine Astrid 30/1 à 4680 Oupeye

3) Madame Mélissa GODART, Cité Herman Riga 31 à 4682 Heure-le-Romain

4) Monsieur Pascal FUMAL, Allée Verte 224 à 4684 Haccourt

## Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne

Vu sa délibération du 14 janvier 2016 décidant de désigner Monsieur Pierre LAVET en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Arlette LIBEN;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 décidant de désigner Madame Carine PLOMTEUX en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Youssef BELKAID;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 décidant:

- de désigner Madame Fabienne SEGUIN en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Mauro LENZINI;

- de désigner Axelle STOCKMANS, rue Bara 34 à 4682 Heure-Le-Romain, en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Fabienne SEGUIN.

Vu sa délibération du 28 septembre 2017 décidant de désigner Monsieur Jean-Pierre POUSSET en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Mélissa GODARD;

Vu sa délibération du 23 novembre 2017 décidant:

- de désigner Madame Axelle STOCKMANS en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Serge FILLOT;
- de ne pas désigner Monsieur NELISSEN Hervé, domicilié rue de Tongres, 88 à 4684 Haccourt en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Axelle STOCKMANS;

Vu la proposition du groupe PS de remplacer Madame Axelle STOCKMANS par

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Monsieur Salvatore PIAZZA domicilié rue Nicolas Duchâteau n°11 à 4680 Oupeye en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Axelle STOCKMANS;

### **Point 13 : Convention de détachement d'un agent du CPAS à la commune.**

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Conseil de l'Action sociale décidant de réorganiser les services du C.P.A.S. de la manière suivante :

- diminution des effectifs du service I.D.E.S.S. d'un E.T.P. par licenciement pour réorganisation de service ;
- renfort en 2018 d'un E.T.P. du service de la crèche, si possible jusqu'en septembre 2018 en fonction du préavis de la personne identifiée pour le licenciement ;
- renfort, dès que possible et au plus tard en octobre 2018, d'un E.T.P. au niveau des services sociaux individuels, service social général ou Job Contact ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Conseil de l'Action sociale décidant :

- de licencier pour réorganisation de service, M. Ivan POZA BENITO, R.N. : 71.01.02-025.55, domicilié à 4683 VIVEGNIS rue des Anciens Combattants n°30 boîte 1 ;
- de prendre acte que la durée de préavis à prester par M. POZA BENITO est de 112 jours et 13 semaines et commencera au plus tôt le 25 décembre 2017 pour se terminer le 29 juillet 2018 ;

Considérant qu'au vu de la mésentente exprimée par M. POZA BENITO vis-à-vis de son chef de service, le Brigadier Jean-Pol REQUILE, lors de son entretien du 18 octobre 2017 avec la Directrice générale, Mme Marie HENRY, et de l'altercation qui a eu lieu en date du 2 octobre 2017, une solution a été recherchée pour lui permettre de prester son préavis dans un autre service ;

Considérant que la Commune a besoin de renforts au niveau de son service ouvrier, en

particulier pendant la période hivernale ;

Considérant la proposition au Conseil de l'action sociale de mettre M. POZA BENITO à disposition de la Commune pendant la durée de son préavis afin de renforcer temporairement le service ouvrier communal tout en permettant à M. POZA BENITO de prester son préavis dans une ambiance qui devrait mieux lui convenir ;

Considérant que l'agent avait au préalable été consulté par la Présidente du C.P.A.S., Mme Cindy CAPS, et par le Bourgmestre ff., M. Serge FILLOT lors d'un entretien en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'il avait alors émis son accord verbal sur la solution proposée ;

Considérant que cette solution a été exposée à M. POZA BENITO dans un courrier recommandé du 7 décembre 2017 ;

Considérant que ce courrier proposait à M. POZA BENITO la possibilité de venir expliquer sa situation aux conseillers du C.P.A.S., ainsi que d'éventuellement revenir sur son accord verbal émis lors de sa rencontre avec la Présidente du C.P.A.S et du Bourgmestre ff. susmentionnée ;

Considérant la proposition d'affectation et d'horaires émise par la Commune pour cet agent, à savoir :

au hall technique d'Oupeye,

pour une durée de 36 heures par semaine, réparties comme suit :

du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00,

le vendredi de 8h00 à 15h45,

avec une pause de midi de 45 minutes ;

Considérant que cette proposition a été exposé audit agent dans le courrier recommandé susmentionné ;

Considérant qu'il lui est proposé de contacter son futur responsable de service communal, M. Manu VINCENT, chef de bureau technique, responsable des travaux ;

Considérant toutefois que cette proposition a été construite sur base des besoins en

personnel du service d'entretien communal et qu'il ne diffère pas des horaires des autres agents du service ;

Considérant que cet agent reste sous l'autorité du C.P.A.S. en ce qui concerne le statut et le règlement de travail qui lui est applicable, à l'exception de l'organisation fonctionnelle de leur travail, à savoir les horaires et les demandes de congés annuels ;

Considérant que ses conditions salariales resteront identiques à celles qui lui sont actuellement d'application ;

Considérant que cette mise à disposition aura lieu à partir du 25 décembre 2017 et pour la durée du préavis à prester par l'agent ;

Considérant la proposition de convention telle que ci-dessous ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune d'adhérer à cette convention ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune – CPAS du 12 décembre 2017 ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er

D'approuver la Convention de mise à disposition d'un agent du C.P.A.S. à la Commune, telle que reproduite ci-après :

-----  
CONVENTION DE MISE A LA DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

le Centre Public d'Action Sociale, représenté par Madame C. Caps, Présidente et Madame M. Henry, Directrice générale, ci-après dénommée "le C.P.A.S." en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 décembre 2017

l'Administration communale d'Oupeye, représentée par Monsieur S. Fillot, Bourgmestre ff. et Monsieur P. Blondeau, Directeur général, ci-après dénommée "La Commune" en vertu d'une délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1

§1. Monsieur Ivan POZA BENITO, agent contractuel APE auprès du C.P.A.S., est mis à la disposition de la Commune ;

§2. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service responsable du service technique des travaux.

### Article 2

§1. La mise à disposition est acceptée pour les tâches suivantes :

- travaux ouvriers manœuvre lourd.

§2. Le lieu habituel de travail est le hall technique d'Oupeye.

Ce lieu de prestations pourra à tout moment être modifié afin que les prestations soient exécutées dans d'autres bâtiments de l'Administration communale d'Oupeye ou sur les voiries, parcs et jardins, cimetières, ainsi que tout lieu où le service communal technique des travaux peut être amené à intervenir. Le ou les lieux de prestations resteront toujours sur le territoire de la Commune d'Oupeye.

### Article 3

§1. Le statut d'origine des membres du personnel mis à la disposition reste entièrement d'application. Toutefois en ce qui concerne l'horaire de travail, celui-ci est fixé par l'autorité auprès de laquelle le membre du personnel est mis à la disposition. Les demandes de congé doivent toujours être soumises par le membre du personnel à l'accord préalable du responsable du service communal technique des travaux.

§2. Les organismes assureurs en matière d'accidents de travail du C.P.A.S. et de la Commune seront avisés de la procédure de mise à disposition.

### Article 4

Dans le cadre d'une éventuelle procédure d'avis ou d'évaluation, l'avis sera donné au sein du service communal technique des travaux.

### Article 5

§1. Les prestations de service du membre du personnel sont déterminées par le chef du service communal technique des travaux. L'horaire de travail habituel peut être modifié, en fonction des exigences du service.

En fonction des exigences du service, des prestations peuvent dépasser la norme de prestation, mais en aucun cas des heures supplémentaires ne seront payées ou remboursées.

§2. En matière d'organisation du temps de travail (comptabilisation des heures de prestation), les bâtiments de l'Administration communale sont à considérer comme le lieu de travail. Cela implique que le temps mis pour effectuer les trajets entre le domicile et l'endroit de détachement n'intervient aucunement dans ladite comptabilisation.

§3. Les données nécessaires concernant les états de prestation feront l'objet d'une attestation mensuelle transmise au C.P.A.S.

§4. Les heures supplémentaires qui ont été prestées préalablement à la mise à la disposition peuvent être transférées.

### Article 6

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Le C.P.A.S. continue à percevoir pour les agents mis à disposition les subsides obtenus dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.).

## Article 7

Le membre du personnel peut conformément à leur statut solliciter une réduction de leurs prestations.

## Article 8

Le membre du personnel mis à la disposition est invité à signer la présente convention avant le début de la mise à disposition.

Pour l'Administration communale

Pour le CPAS

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.,

La Directrice générale,

La Présidente

P. BLONDEAU

S. FILLOT

M. HENRY

C. CAPS

## Article 2

D'inviter les représentants de la commune, du CPAS et M. Ivan POZA BENITO à signer la présente convention avant le début de la mise à disposition, à savoir le 25 décembre 2017.

**Point 14 : SOLIDARIS DAY - convention de partenariat et avantages en nature.**

LE CONSEIL,

Vu le projet d'accueillir à Oupeye le Solidarism Day le 19 août 2018;

Vu le projet de convention nous transmis par les organisateurs de la manifestation, tel que voici :

"CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU SOLIDARIS DAY 2018

Entre :

Fondation privée Réseau Solidarism,

dont le siège social est établi rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing (TVA BE-0872.930.120) représentée par Monsieur Pierre ANNET agissant en sa qualité d'Administrateur délégué.

Ci-après, dénommée « l'organisateur » d'une part

la Commune de Oupeye,

dont le siège est établi rue des Ecoles, 4 à 4684 Oupeye-Haccourt représentée par Monsieur Serge Fillot, agissant en sa qualité de Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre Blondeau agissant en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après, dénommée « la Commune » d'autre part :

Etant préalablement exposé que :

L'organisateur met en place, le dimanche 19 août 2018 à Oupeye, l'évènement SOLIDARIS DAY au

cours duquel ses partenaires présenteront leurs activités au public et aux affiliés de la mutualité

Solidaris de manière ludique et interactive.

Cet événement permet également de faire découvrir la Commune à un nombre important de visiteurs non-résidents.

Il a en conséquence été arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1. Objet :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du partenariat convenu entre les deux parties, soit l'organisateur et la Commune, dans le contexte de l'accueil par cette dernière, sur son territoire, de l'événement « Solidaris Day » de l'année 2018.

#### 2. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur, soit « la Fondation privée réseau Solidaris », s'engage à :

2.1. Mentionner la Commune, en apposant le logo de cette dernière, sur ses éléments de communication en lien avec le Solidaris Day, à savoir :

- le mailing « cadeaux » adressé aux affiliés en juin 2018 (+/- 42.000 envois)
- les campagnes d'affichage

- le programme de la manifestation (tirage 10.000 ex)

- une partie de la campagne de pub (TV locale, toutes-boîtes Solidaris, dossier sponsoring de la manifestation, site internet) en fonction des choix arrêtés par l'organisation.

A cet effet, la Commune fournira à l'organisateur, dès la signature de cette convention, son ou ses logo(s) au format vectorisé et sur support informatique.

2.2. Mettre à disposition de la Commune un espace de 50m de longueur pour l'installation de calicots et autres supports. L'organisateur s'occupera de cette installation, sauf avis contraire.

A cet effet, la Commune fournira à l'organisateur les supports de promotion (calicots, banderoles, panneaux, etc...) un mois avant la date de la manifestation.

2.3. Impliquer le commerce local sur base de l'association des commerçants référencée par la Commune et mettre en place une réunion de rencontre en mars 2018. Il s'agit des commerçants présents sur le site ou en stricte périphérie (impactés par la manifestation).

2.4. Accueillir des associations/collectifs de la commune proposant des animations et/ou de la restauration.

2.5. Mettre gratuitement à disposition des différents services communaux des infrastructures (tonnelle / mobilier / labellisation / électrification). Le site pourra accueillir un maximum de 25 associations sous tonnelles de 3x3 m et une dizaine de type restauration sous tonnelles de 6x3 m.

La valeur de chaque espace correspond à une estimation moyenne de 500€ HTVA / espace.

2.6. Assurer une présence 24h/24h de l'équipe technique, du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard, et un bureau des riverains dès le vendredi 10 août de 9h à 17h.

Planning 2018 :

- Vendredi 10/08 : bureau des riverains au Dispatching
- Lundi 13/08 : bureau des riverains au Dispatching
- Mardi 14/08 : idem et réunion de présentation (intérimaires, sécurité etc)
- Mercredi 15/08 : bureau des riverains et début des permanences 24h/24h
- Jeudi 16/08 : montage
- Vendredi 17/08 : montage
- Samedi 18/08 : installation des partenaires et contrôles sécurité
- Dimanche 19/08 : 11ème Solidaris Day
- Lundi 20/08 : démontage.



2.7. Mettre en place, sur base des exigences des autorités de police et des équipes de terrain, une surveillance 24h/24h du site, par une entreprise agréée du Ministère de l'Intérieur, du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard.

2.8. Mettre en place des protocoles de contrôle des acteurs de la journée et de surveillance des lieux en rapport avec le niveau d'alerte du pays ( Réf OCAM 3 & 4).

2.9. Organiser la surveillance 24h/24h, par un steward, de chaque fermeture de rue (sécurité et accès aux véhicules d'urgence) du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard.

2.10. Mettre en place un PMA (Poste Médical Avancé) géré par le Service des Urgences de la Clinique André Renard-Réseau Solidaris, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, le dimanche 19 août de 9h à 22h.

2.11. Mettre en place un PC sécu dans un lieu à définir en concertation avec les autorités.

2.12. Assurer la mise en place de parkings de délestage, 2 zones délimitées mises à disposition par la Commune, et organiser des navettes gratuites de et vers le site.

3. Engagements de la Commune de Oupeye:

3.1. La Commune assure une visibilité de l'événement à l'organisateur par le biais d'insertions dans ses supports de communication (bulletin communal, infos news, site internet, etc...).

A cette fin, l'organisateur fournira à la Commune, dès signature de la convention, les visuels de sa campagne de communication.

La Commune s'engage à informer l'organisateur du calendrier des manifestations organisées sur son territoire dans les 4 mois qui précèdent le Solidaris Day afin de lui permettre d'assurer la promotion de la manifestation par le placement de visuels (bâches, roll up, flyers, ...).

3.2. La Commune de Oupeye s'engage à mettre à disposition de l'organisateur à titre gratuit :

3.2.A. Les espaces nécessaires pour l'implantation des infrastructures (tonnelles, chapiteaux, espaces de démonstrations, espaces d'animations, etc.). Cette zone sera délimitée en concertation avec l'organisateur et les autorités de police, à savoir :

o Site : Château d'Oupeye (cours, parkings et parc), rue Roi Albert entre la rue Sur les Vignes et la rue Sondeville, la rue Perreau, la rue Jean Hubin (partie limitée à la place Jean Hubin), la place Jean Hubin.

Voir Arrêté de Police.

o Fermeture et mise à disposition des espaces et de la voie publique dès le mercredi 15 août (12h) au lundi 20 août (20h) pour permettre les phases de montage, démontage et la bonne tenue de la manifestation.

Horaires et détails dans l'Arrêté de Police.

3.2.B. Des zones servant à mettre en place plusieurs parkings le jour de la manifestation, soit :

Ces parkings sont gardés et encadrés par des équipes de l'organisation et doivent être disponibles à partir du dimanche 19 de 2h jusque minuit et/ou le samedi 18 et le dimanche 19 – les infrastructures d'accueil seront installées dans les différentes zones de parking le samedi 18 août 2018.

- parking de délestage « public » (2 zones minimum pouvant accueillir au

moins un total de 2.500 véhicules simultanément)

o Adresses : à confirmer : Zoning des Hauts-Sarts et Trilogiport

- parking « Partenaires » : +/- 200 places à proximité du site

o Adresses : Hall technique – CPAS – Ecole communale – Ecole libre (à confirmer) - disponible samedi 18 et dimanche 19.

- parking « Invités » : 200 places à proximité du site

o Adresse : à confirmer : Delhaize Haccourt (navettes shuttle)

- parking « Organisation » : 60 places à proximité du site

o Adresses : Parking Simenon et Ateliers du Château

- parking « Riverains », à partir du samedi 18

o Adresse : places parking central avenue de la Drève à Oupeye

- parking « PMR » : 32 places en bordure de site

o Adresse : Eglise Oupeye, parkings avant et arrière.

3.2.C. Des locaux servant à implanter le dispatching de l'organisation, comprenant:

- une zone de stockage de +/- 200 m<sup>2</sup>, de plein pied, pour l'entreposage du matériel et petit matériel mis à disposition des partenaires (exposants) –

o Adresse : garages Croix-Rouge (à confirmer)

- une zone d'accueil du personnel de l'organisation de +/- 400 m<sup>2</sup> permettant la mise en place d'un réfectoire, d'un vestiaire, d'un espace accueil et d'une cuisine équipée

o Adresse : Ateliers du Château (cuisine sous tonnelle à confirmer)

- un espace dortoir pouvant contenir 8 à 10 lits et fermant à clé

o Adresse : Ateliers du Château

- une zone sanitaire (WC + douches H/F pour une capacité de +/- 15 personnes)

Adresse : Ateliers du Château + hall omnisports Oupeye (douches uniquement)

- un espace de bureaux (bureau organisation, centre de crise, salle de repos)

o Adresse : Ateliers du Château

- un espace de 200 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir le PMA (Poste Médical Avancé)

o Adresse : Ateliers du Château.

Le dispatching est ouvert à partir du vendredi 10 août 2018, les horaires sont :

- le vendredi 10 août 2018 de 9h à 17h

- le lundi 13 et mardi 14 août 2018 de 9h à 17h

- du mercredi 15 août (8h) au lundi 20 août (20h) 2018 – 24h/24h.

3.2.D. Une salle pouvant accueillir deux réunions :

- la réunion invitant les responsables des associations, des collectifs et services locaux à participer au Solidaris Day (à fixer en décembre 2017 ou janvier 2018 )

- la réunion des partenaires (environ 100 personnes) qui se tiendra le vendredi 1er juin 2018 de 9h à 13h.

3.2.E. Du matériel, à savoir :

Descriptif / Quantités demandées / Mis à disposition par

- Tonnelle pour les accueils /4 / Commune (Communauté WB)

- Tables « traiteur » (80\*120) /100 /Solidaris

- Tables & bancs de brasserie (1T+2B) /50 ens. /Commune

- Chaises pliables / 250 / Commune

- Barrières Nadar / 450 pcs./ Commune (à compléter avec autrescommunes)
- Sacs PMC (120l) + sacs « tout venant » /200 jeux / Commune

3.2.F. A dater du mercredi 15 août au lundi 20 août 2018 inclus, différents raccordements, à savoir :

- les raccordements électriques
  - o Mise à disposition des coffrets de la Commune et/ou de coffrets forains (fournis par Résa) et/ou groupes électrogènes spécifiques fournis par notre prestataire technique pour satisfaire aux besoins électriques de l'organisation.
  - o La Commune prend en charge la consommation électrique de ces différents raccordements pour la période prévue.
  - o Le responsable technique de la manifestation prendra contact, début mai, avec la personne en charge de la fourniture électrique pour la commune.
- les raccordements pour des points d'eau
  - o La Commune prend en charge la consommation d'eau de ces différents raccordements pour la même période. Et demande des fontaines à eau à la SWDE ou la CILE (en fonction).

3.2.G. Une zone servant à la mise en place, le mardi 14 août, d'un « parc à containers » avec des containers pour l'entreposage des déchets générés pendant toute la durée de l'événement ainsi que le personnel pour assurer le transport des poubelles de tri-sélectif mises à disposition par Intradel (transport aller & retour vers le site Intradel). La Commune assure également l'enlèvement et la répartition des déchets en fonction du tri et des informations données par Intradel.

Les containers devant être mis à disposition sont :

- Container à cartons : 2x 30 m<sup>3</sup> (un pour le stand cadeaux)
- Container « tout venant » : 30 m<sup>3</sup>
- Container PMC : 20 m<sup>3</sup>

Adresse : Site du Solidariday

Des barrières Heras plastifiées les encadreront pour éviter les dépôts sauvages (fournies par Solidaris).

3.2.H. Une permanence technique le jour de la manifestation (ouverture d'un bâtiment, problème électrique, ...), soit le dimanche 19 août 2018 de 8h à 22 heures.

3.2.I. Une équipe de nettoyage du site après la manifestation, soit le lundi 20 août 2018 dès 10h.

3.2.J. Du personnel pour mettre en place l'ensemble des panneaux de signalisation et ce conformément aux dispositions qui seront prises dans le plan de mobilité par Arrêté de Police.

3.2.K. Les transports de poubelles « Intradel » à disposer sur le site (20 poubelles PMC et 20 poubelles tout venant). L'enlèvement à Herstal est prévu le vendredi 17/8 et le retour le 20 ou le 21/8 en fonction de la vidange des conteneurs. La Commune fournira également les sacs correspondant aux containers (240L).

3.3. La Commune s'engage à organiser une réunion « mobilité et sécurité » en janvier et juin 2018, en présence des autorités de police et des représentants de l'organisateur, afin de définir les dispositifs indispensables pour la gestion des flux de visiteurs et de participants le jour du Solidarid Day et de définir les contrôles au niveau des acteurs de la journée.

Dans le cadre de la gestion des premiers secours et en collaboration avec la personne responsable PLANU de la Commune de Oupeye, cette dernière organisera également, aux mêmes dates, une réunion « sécurité » pour une concertation globale avec l'ensemble des intervenants (organisation, urgentistes, Croix-Rouge, police, pompiers, etc...).

Les coordonnées du responsable PLANU sont :

Nom & Prénom : Deltour Pascale

@ mail : p.deltour@oupeye.be

GSM : 0496/425275

4. Référents :

4.1. La Commune désigne :

4.1.A. un référent opérationnel en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans certaines de ses démarches administratives (autorisation d'utilisation d'infrastructures, contact avec les riverains, les commerçants, ...).

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Klippert Christine

@ mail : c.klippert@oupeye.be

GSM : 0486/118686

4.1.B. un référent associatif en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans ses contacts et échanges avec le monde associatif et les collectifs locaux.

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Klippert Christine

@ mail : c.klippert@oupeye.be

GSM : 0486/118686

4.1.C. un référent « Jogging » en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans l'organisation et l'encadrement général de l'activité les samedi 18 et dimanche 19.

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Langohr Gary

@ mail : g.langohr@oupeye.be

GSM : 0497/490855

4.2. L'organisateur désigne deux référents pour les contacts avec la Commune, à savoir :

4.2.A. Coordination générale : Pascale LEJEUNE

Fondation privée Réseau Solidaris

Bureau : rue Douffet, 36 à 4020 Liège

Siège social : rue de la Boverie, 379 à 4100

Seraing

pascale.lejeune@solidaris.be

04/341.75.51 – 0497/22.07.63

4.2.B. Organisation générale du site : Gaëtan COLLIGNON

Coordinateur – Régisseur général

g.collignon@eventaction.be

0475/833.233

5. Responsabilités :

La Commune est responsable du respect du plan de mobilité tel qu'il sera défini par les autorités compétentes sur base des besoins de l'organisation, des recommandations formulées par les services de secours et du dossier d'analyse du risque ; et prend toutes les mesures adéquates à cette fin.

L'organisateur est responsable de l'organisation de l'événement et est assuré à ce titre en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances Ethias, sous les références : Fondation

privée Réseau Solidaris : RC contrat n° 45.209.680.

6. Litiges :

Les parties tenteront de régler leur litige à l'amiable.

A défaut, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

La loi belge est applicable.

Fait en deux exemplaires originaux

à Oupeye le .....

Pour La Fondation privée Réseau Solidaris,

Pierre ANNET

Administrateur délégué

Pour la Commune de Oupeye,

Serge FILLOT

Bourgmestre f.f.

Pierre BLONDEAU

Directeur général";

Vu le règlement relatif à l'occupation du domaine public arrêté en séance du Conseil du 28.03.2013 et portant notamment sur la redevance d'occupation due au-delà de 4 jours d'occupation, pour l'entièreté de la période d'occupation ainsi que sur la caution à déterminer dans l'autorisation d'occupation et à déposer entre les mains du Directeur Financier ou sur le compte communal, au plus tard 10 jours avant le début de l'activité ;

Vu le règlement redevance sur les prestations techniques communales arrêté en séance du Conseil du 17 septembre 2015 ;

Vu le règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles communales arrêté par délibération du Conseil communal en séance du 04.06.2007 et amendé en dernière date du 23.11.2017;

Considérant le succès populaire de ladite manifestation au niveau régional ;

Considérant le rayonnement de l'image et du dynamisme de l'entité véhiculé par l'événement ;

Considérant la mise en avant de l'offre d'activités proposées sur notre commune ;

Vu le CDLD et notamment ses articles L331-1 à L331-8 portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Considérant que notre soutien communal motivé par un objectif d'intérêt public rencontré par cette manifestation constitue une subvention en nature pour l'ensemble des moyens matériels et de personnel mis à disposition du bénéficiaire par la Commune ;

Attendu que les avantages en nature sollicités auprès de notre Commune dans le cadre de son engagement dans ce partenariat sont estimés à 11400 euros, répartis comme suit :

- main d'oeuvre : 4 hommes à raison de 4 jours TP : 2900 euros
- transport et prêt de matériel : tables, chaises, bancs, barrières nadar, coffrets électriques : 650 euros
- consommation d'eau et d'électricité : 500 euros
- mise à disposition de locaux et nettoyage (Ateliers du Château) : 5100 euros
- fourniture de sacs PMC et tout venant ainsi que de containers spécifiques "cartons" et "tout-venant" : 5000 euros
- occupation du domaine public (esplanade et place J. Hubin), du jeudi 16 au lundi 20 août : 150 euros;

Attendu qu'il convient également de prendre en charge la location des tonnelles mises à disposition des partenaires locaux pour un montant estimé à 3000 euros;

Attendu que le montant de la caution dont l'organisateur est redevable pour cette manifestation est fixé à la somme de 2000 euros payables au plus tard 10 jours avant la manifestation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'article L3121-1 du C.D.L.D. ;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

Statuant par 16 voix pour et 6 voix contre;

## DECIDE

1) d'accepter la proposition de collaboration en vue de l'organisation du Solidaris Day à Oupeye le 19 août 2018 conformément aux termes présentés dans le projet de convention ci-après :

"CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU SOLIDARIS DAY 2018

Entre :

Fondation privée Réseau Solidaris,

dont le siège social est établi rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing (TVA BE-0872.930.120) représentée par Monsieur Pierre ANNET agissant en sa qualité d'Administrateur délégué.

Ci-après, dénommée « l'organisateur » d'une part

la Commune de Oupeye,

dont le siège est établi rue des Ecoles, 4 à 4684 Oupeye-Haccourt représentée par Monsieur Serge Fillot, agissant en sa qualité de Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre Blondeau agissant en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après, dénommée « la Commune » d'autre part :

Etant préalablement exposé que :

L'organisateur met en place, le dimanche 19 août 2018 à Oupeye, l'évènement SOLIDARIS DAY au

cours duquel ses partenaires présenteront leurs activités au public et aux affiliés de la mutualité Solidaris de manière ludique et interactive.

Cet événement permet également de faire découvrir la Commune à un nombre important de visiteurs non-résidents.

Il a en conséquence été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet :

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du partenariat convenu entre les deux parties, soit l'organisateur et la Commune, dans le contexte de l'accueil par cette dernière, sur son territoire, de l'évènement « Solidaris Day » de l'année 2018.

2. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur, soit « la Fondation privée réseau Solidaris », s'engage à :

2.1. Mentionner la Commune, en apposant le logo de cette dernière, sur ses éléments de communication en lien avec le Solidaris Day, à savoir :

- le mailing « cadeaux » adressé aux affiliés en juin 2018 (+/- 42.000 envois)
- les campagnes d'affichage
- le programme de la manifestation (tirage 10.000 ex)
- une partie de la campagne de pub (TV locale, toutes-boîtes Solidaris, dossier sponsoring de la manifestation, site internet) en fonction des choix arrêtés par l'organisation.

A cet effet, la Commune fournira à l'organisateur, dès la signature de cette convention, son ou ses logo(s) au format vectorisé et sur support informatique.

2.2. Mettre à disposition de la Commune un espace de 50m de longueur pour l'installation de calicots et autres supports. L'organisateur s'occupera de cette installation, sauf avis contraire.

A cet effet, la Commune fournira à l'organisateur les supports de promotion (calicots, banderoles, panneaux, etc...) un mois avant la date de la manifestation.

2.3. Impliquer le commerce local sur base de l'association des commerçants référencée par la Commune et mettre en place une réunion de rencontre en mars 2018. Il s'agit des commerçants présents sur le site ou en stricte périphérie (impactés par la manifestation).

2.4. Accueillir des associations/collectifs de la commune proposant des

animations et/ou de la restauration.

2.5. Mettre gratuitement à disposition des différents services communaux des infrastructures (tonnelle / mobilier / labellisation / électrification). Le site pourra accueillir un maximum de 25 associations sous tonnelles de 3x3 m et une dizaine de type restauration sous tonnelles de 6x3 m.

La valeur de chaque espace correspond à une estimation moyenne de 500€ HTVA / espace.

2.6. Assurer une présence 24h/24h de l'équipe technique, du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard, et un bureau des riverains dès le vendredi 10 août de 9h à 17h.

Planning 2018 :

- Vendredi 10/08 : bureau des riverains au Dispatching
- Lundi 13/08 : bureau des riverains au Dispatching
- Mardi 14/08 : idem et réunion de présentation (intérimaires, sécurité etc)
- Mercredi 15/08 : bureau des riverains et début des permanences 24h/24h
- Jeudi 16/08 : montage
- Vendredi 17/08 : montage
- Samedi 18/08 : installation des partenaires et contrôles sécurité
- Dimanche 19/08 : 11ème Solidaris Day
- Lundi 20/08 : démontage.

2.7. Mettre en place, sur base des exigences des autorités de police et des équipes de terrain, une surveillance 24h/24h du site, par une entreprise agréée du Ministère de l'Intérieur, du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard.

2.8. Mettre en place des protocoles de contrôle des acteurs de la journée et de surveillance des lieux en rapport avec le niveau d'alerte du pays ( Réf OCAM 3 & 4).

2.9. Organiser la surveillance 24h/24h, par un steward, de chaque fermeture de rue (sécurité et accès aux véhicules d'urgence) du mercredi 15 août à 8h au lundi 20 août jusque 20h au plus tard.

2.10. Mettre en place un PMA (Poste Médical Avancé) géré par le Service des Urgences de la Clinique André Renard-Réseau Solidaris, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, le dimanche 19 août de 9h à 22h.

2.11. Mettre en place un PC sécu dans un lieu à définir en concertation avec les autorités.

2.12. Assurer la mise en place de parkings de délestage, 2 zones délimitées mises à disposition par la Commune, et organiser des navettes gratuites de et vers le site.

3. Engagements de la Commune de Oupeye:

3.1. La Commune assure une visibilité de l'événement à l'organisateur par le biais d'insertions dans ses supports de communication (bulletin communal, infos news, site internet, etc...).

A cette fin, l'organisateur fournira à la Commune, dès signature de la convention, les visuels de sa campagne de communication.

La Commune s'engage à informer l'organisateur du calendrier des manifestations organisées sur son territoire dans les 4 mois qui précèdent le Solidaris Day afin de lui permettre d'assurer la promotion de la manifestation par le placement de visuels (bâches, roll up, flyers, ...).

3.2. La Commune de Oupeye s'engage à mettre à disposition de l'organisateur à titre gratuit :



3.2.A. Les espaces nécessaires pour l'implantation des infrastructures (tonnelles, chapiteaux, espaces de démonstrations, espaces d'animations, etc.). Cette zone sera délimitée en concertation avec l'organisateur et les autorités de police, à savoir :

o Site : Château d'Oupeye (cours, parkings et parc), rue Roi Albert entre la rue Sur les Vignes et la rue Sondeville, la rue Perreau, la rue Jean Hubin (partie limitée à la place Jean Hubin), la place Jean Hubin.

Voir Arrêté de Police.

o Fermeture et mise à disposition des espaces et de la voie publique dès le mercredi 15 août (12h) au lundi 20 août (20h) pour permettre les phases de montage, démontage et la bonne tenue de la manifestation.

Horaires et détails dans l'Arrêté de Police.

3.2.B. Des zones servant à mettre en place plusieurs parkings le jour de la manifestation, soit :

Ces parkings sont gardés et encadrés par des équipes de l'organisation et doivent être disponibles à partir du dimanche 19 de 2h jusque minuit et/ou le samedi 18 et le dimanche 19 – les infrastructures d'accueil seront installées dans les différentes zones de parking le samedi 18 août 2018.

- parking de délestage « public » (2 zones minimum pouvant accueillir au moins un total de 2.500 véhicules simultanément)

o Adresses : à confirmer : Zoning des Hauts-Sarts et Trilogiport

- parking « Partenaires » : +/- 200 places à proximité du site

o Adresses : Hall technique – CPAS – Ecole communale – Ecole libre (à confirmer) - disponible samedi 18 et dimanche 19.

- parking « Invités » : 200 places à proximité du site

o Adresse : à confirmer : Delhaize Haccourt (navettes shuttle)

- parking « Organisation » : 60 places à proximité du site

o Adresses : Parking Simenon et Ateliers du Château

- parking « Riverains », à partir du samedi 18

o Adresse : places parking central avenue de la Drève à Oupeye

- parking « PMR » : 32 places en bordure de site

o Adresse : Eglise Oupeye, parkings avant et arrière.

3.2.C. Des locaux servant à implanter le dispatching de l'organisation, comprenant:

- une zone de stockage de +/- 200 m<sup>2</sup>, de plein pied, pour l'entreposage du matériel et petit matériel mis à disposition des partenaires (exposants) –

o Adresse : garages Croix-Rouge (à confirmer)

- une zone d'accueil du personnel de l'organisation de +/- 400 m<sup>2</sup> permettant la mise en place d'un réfectoire, d'un vestiaire, d'un espace accueil et d'une cuisine équipée

o Adresse : Ateliers du Château (cuisine sous tonnelle à confirmer)

- un espace dortoir pouvant contenir 8 à 10 lits et fermant à clé

o Adresse : Ateliers du Château

- une zone sanitaire (WC + douches H/F pour une capacité de +/- 15 personnes)

Adresse : Ateliers du Château + hall omnisports Oupeye (douches uniquement)

- un espace de bureaux (bureau organisation, centre de crise, salle de repos)

o Adresse : Ateliers du Château

- un espace de 200 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir le PMA (Poste Médical

Avancé)

o Adresse : Ateliers du Château.

Le dispatching est ouvert à partir du vendredi 10 août 2018, les horaires sont :

- le vendredi 10 août 2018 de 9h à 17h
- le lundi 13 et mardi 14 août 2018 de 9h à 17h
- du mercredi 15 août (8h) au lundi 20 août (20h) 2018 – 24h/24h.

3.2.D. Une salle pouvant accueillir deux réunions :

- la réunion invitant les responsables des associations, des collectifs et services locaux à participer au Solidaris Day (à fixer en décembre 2017 ou janvier 2018 )
- la réunion des partenaires (environ 100 personnes) qui se tiendra le vendredi 1er juin 2018 de 9h à 13h.

3.2.E. Du matériel, à savoir :

Descriptif / Quantités demandées /Mis à disposition par

- Tonnelle pour les accueils /4 / Commune (Communauté WB)
- Tables « traiteur » (80\*120) /100 /Solidaris
- Tables & bancs de brasserie (1T+2B) /50 ens. /Commune
- Chaises pliables / 250 / Commune
- Barrières Nadar / 450 pcs./ Commune (à compléter avec autrescommunes)
- Sacs PMC (120l) + sacs « tt venant » /200 jeux / Commune

3.2.F. A dater du mercredi 15 août au lundi 20 août 2018 inclus, différents raccordements, à savoir :

- les raccordements électriques

o Mise à disposition des coffrets de la Commune et/ou de coffrets forains (fournis par Résa) et/ou groupes électrogènes spécifiques fournis par notre prestataire technique pour satisfaire aux besoins électriques de l'organisation.

o La Commune prend en charge la consommation électrique de ces différents raccordements pour la période prévue.

o Le responsable technique de la manifestation prendra contact, début mai, avec la personne en charge de la fourniture électrique pour la commune.

- les raccordements pour des points d'eau

o La Commune prend en charge la consommation d'eau de ces différents raccordements pour la même période. Et demande des fontaines a eau à la SWDE ou la CILE (en fonction).

3.2.G. Une zone servant à la mise en place, le mardi 14 août, d'un « parc à containers » avec des containers pour l'entreposage des déchets générés pendant toute la durée de l'événement ainsi que le personnel pour assurer le transport des poubelles de tri-sélectif mises à disposition par Intradel (transport aller & retour vers le site Intradel). La Commune assure également l'enlèvement et la répartition des déchets en fonction du tri et des informations données par Intradel.

Les containers devant être mis à disposition sont :

- Container à cartons : 2x 30 m<sup>3</sup> (un pour le stand cadeaux)
- Container « tout venant » : 30 m<sup>3</sup>
- Container PMC : 20 m<sup>3</sup>

Adresse : Site du Solidariday

Des barrières Heras plastifiées les encadreront pour éviter les dépôts sauvages

(fournies par Solidaris).

3.2.H. Une permanence technique le jour de la manifestation (ouverture d'un bâtiment, problème électrique, ...), soit le dimanche 19 août 2018 de 8h à 22 heures.

3.2.I. Une équipe de nettoyage du site après la manifestation, soit le lundi 20 août 2018 dès 10h.

3.2.J. Du personnel pour mettre en place l'ensemble des panneaux de signalisation et ce conformément aux dispositions qui seront prises dans le plan de mobilité par Arrêté de Police.

3.2.K. Les transports de poubelles « Intradel » à disposer sur le site (20 poubelles PMC et 20 poubelles tout venant). L'enlèvement à Herstal est prévu le vendredi 17/8 et le retour le 20 ou le 21/8 en fonction de la vidange des conteneurs. La Commune fournira également les sacs correspondant aux containers (240L).

3.3. La Commune s'engage à organiser une réunion « mobilité et sécurité » en janvier et juin 2018, en présence des autorités de police et des représentants de l'organisateur, afin de définir les dispositifs indispensables pour la gestion des flux de visiteurs et de participants le jour du Solidaris Day et de définir les contrôles au niveau des acteurs de la journée.

Dans le cadre de la gestion des premiers secours et en collaboration avec la personne responsable PLANU de la Commune de Oupeye, cette dernière organisera également, aux mêmes dates, une réunion « sécurité » pour une concertation globale avec l'ensemble des intervenants (organisation, urgentistes, Croix-Rouge, police, pompiers, etc...).

Les coordonnées du responsable PLANU sont :

Nom & Prénom : Deltour Pascale

@ mail : p.deltour@oupeye.be

GSM : 0496/425275

4. Référents :

4.1. La Commune désigne :

4.1.A. un référent opérationnel en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans certaines de ses démarches administratives (autorisation d'utilisation d'infrastructures, contact avec les riverains, les commerçants, ...).

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Klippert Christine

@ mail : c.klippert@oupeye.be

GSM : 0486/118686

4.1.B. un référent associatif en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans ses contacts et échanges avec le monde associatif et les collectifs locaux.

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Klippert Christine

@ mail : c.klippert@oupeye.be

GSM : 0486/118686

4.1.C. un référent « Jogging » en capacité de soutenir l'équipe d'organisation dans l'organisation et l'encadrement général de l'activité les samedi 18 et dimanche 19.

Les coordonnées de ce référent sont :

Nom & Prénom : Langohr Gary

@ mail : g.langohr@oupeye.be

GSM : 0497/490855

4.2. L'organisateur désigne deux référents pour les contacts avec la Commune, à savoir :

4.2.A. Coordination générale : Pascale LEJEUNE  
Fondation privée Réseau Solidaris  
Bureau : rue Douffet, 36 à 4020 Liège  
Siège social : rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing  
pascal.lejeune@solidaris.be  
04/341.75.51 – 0497/22.07.63

4.2.B. Organisation générale du site : Gaëtan COLLIGNON  
Coordinateur – Régisseur général  
g.collignon@eventaction.be  
0475/833.233

#### 5. Responsabilités :

La Commune est responsable du respect du plan de mobilité tel qu'il sera défini par les autorités compétentes sur base des besoins de l'organisation, des recommandations formulées par les services de secours et du dossier d'analyse du risque ; et prend toutes les mesures adéquates à cette fin.

L'organisateur est responsable de l'organisation de l'événement et est assuré à ce titre en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances Ethias, sous les références : Fondation privée Réseau Solidaris : RC contrat n° 45.209.680.

#### 6. Litiges :

Les parties tenteront de régler leur litige à l'amiable.

A défaut, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

La loi belge est applicable.

Fait en deux exemplaires originaux

à Oupeye le .....

Pour La Fondation privée Réseau Solidaris,  
Pierre ANNET  
Administrateur délégué

Pour la Commune de Oupeye,

Serge FILLOT  
Bourgmestre f.f.  
Pierre BLONDEAU  
Directeur général".

2) De fixer au montant de 2000 euros la caution à déposer entre les mains du Directeur Financier ou sur le compte de la Commune au plus tard 10 jours avant le début de l'activité.

3) D'octroyer à la Fondation privée Solidaris une subvention en nature pour un montant estimé de 11400 euros en guise de soutien à l'organisation de la manifestation « Solidaris Day » qui aura lieu à Oupeye le 19 août 2018

4) De prendre en charge la location des tonnelles mises à disposition des partenaires locaux pour un montant estimé à 3000 euros.

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur Lenzini qui se réjouit de recevoir pour sa 11ème édition le Solidaris day.

L'année passée, à Wanze, plus de 40 000 participants ont assistés à l'événement. Celui-ci est accessible à tout le monde gratuitement et pourra donc rassembler toute la population. Cela permettra aussi de faire connaître notre commune.

- Monsieur Rouffart souligne qu'il ne s'agit pas d'une manifestation habituelle.

Vous n'obligerez pas quelqu'un qui est dans une autre mutuelle d'y aller.

On ne peut nier le caractère politique de cette manifestation qui n'a pas sa place 6 semaines avant les élections. Cela le gêne fortement. De plus, le courrier de la commune qui s'associe à l'événement est équivoque car la commune doit rester neutre. Elle ne peut s'associer à ce type de manifestation qui met sur la table 3000 € pour des tonnelles. Il précise que certaines associations sont outrées.

- Monsieur Jehaes partage le caractère partisan de la manifestation, il pense que c'est également orienté sur le plan de l'associatif. La mutuelle n'est pas neutre et va orienter l'offre des activités associatives.

- Monsieur Lenzini précise qu'il peut assurer que Solidaris considère que 40% de leurs affiliés ne votent pas Socialiste et que si les mutualités neutres organisent le même type d'activité il s'y rendra volontiers.

- Monsieur Guckel réagit par rapport à Monsieur Jehaes qui estime qu'il y a une fâcheuse habitude à grossir les chiffres. Pour la Féria il n'est pas question de 10 000 €. Il y a juste un investissement communal de plus ou moins 2000 €. Nous faisons le choix d'investir sur des activités qui plairont ou ne plairont pas au public.

- Monsieur Ernoux cite le chiffre exact de 3700 € d'avantage en nature pour la Féria et de 1200 € de recettes.

Il note qu'il n'a jamais été question de remplacer le salon temps libre par le Solidaris day. Ce salon sera toujours organisé en même temps qu'"art street".

- Monsieur Jehaes demande pourquoi une commune invite les associations Oupéyennes à être partenaires de la manifestation.

- Monsieur Rouffart renchérit en disant qu'en clair le courrier leur dit de faire bon accueil à la manifestation. Vous dites vous-même que le courrier est mal libellé mais alors à quoi sert-il ? c'est du racolage. Vous invitez et dites que c'est gracieusement qu'ils sont invités car vous payez les tonnelles. Cela démontre qu'il n'y a aucune pluralité qui vous anime.

### **Point 15 : Octroi d'un subside à l'asbl *Enfantilum* pour mise à disposition de personnes dans le cadre des activités d'animation et de remédiation à l'école de Vivegnis Fût-Voie**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 13 juin 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2017-2018 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Vivegnis Fût-Voie bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 3.181€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2017-2018;

Attendu que le PGAED de l'école dont question porte sur des activités d'animation pour les élèves des différents cycles et sur des activités de remédiation pour les élèves en difficultés;

Attendu que l'asbl Enfantilum met à disposition des personnes afin d'assurer les activités d'animation (144 heures à 10€/heure) au niveau des différents cycles et les activités de remédiation (174 heures à 10€/heure) pour les élèves en difficultés dans le cadre du projet d'encadrement différencié de l'école de Vivegnis Fût-Voie pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette asbl en compensation des prestations des personnes mises à disposition pour assurer les activités dont question;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant les prestations des personnes mises à disposition;

Attendu que la présente décision à une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside de 3.181€ à l'asbl Enfantilum pour mise à disposition de personnes afin d'assurer les activités d'animation et de remédiation dans le cadre du projet encadrement différencié à l'école de Vivegnis Fût-Voie;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base de pièces justificatives.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande si l'on pourrait lui expliquer une fois pour toute ce que l'ASBL fait ?

- Monsieur Guckel explique qu'il s'agit de remédiation et que cela ne peut être géré directement par la direction.

L'ASBL doit être partenaire et payer les personnes.

- Monsieur Rouffart voudrait en savoir plus : quelles personnes ? quelle équipe éducative ? quelles activités ?

- Monsieur Guckel répond que cela a été développé lors de la Commission communale à laquelle un membre de son groupe assistait. Monsieur Rouffart demande s'il y a eu un document et s'il peut l'obtenir.

- Monsieur Guckel répond par l'affirmative.

**Point 16 : Avenant, du 1er septembre 2016, à la convention-cadre 2014-2020 du 13 novembre 2014 avec le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de la Province de Liège**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD dans sa version coordonnée;

Vu sa décision du 13 novembre 2014, de reconduire pour une durée de 6 ans, à partir du 1er septembre 2014, la convention-cadre avec le service de Promotion de la Santé à l'école de la Province de Liège ;

Considérant les chiffres de population scolaire des établissements de l'enseignement communal d'Oupeye au 15 janvier 2017 transmis au service provincial ;

Vu le courrier du service provincial, nous nous adressant l'avenant, au 1er septembre 2016, à la convention-cadre 2014-2020 entériné par la Province de Liège ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de ratifier l'avenant, du 1er septembre 2016, à la convention-cadre 2014-2020 du 13 novembre 2014, actualisant la liste des établissements scolaires de l'enseignement communal d'Oupeye, sous tutelle du service de Promotion de la Santé à l' Ecole de la Province de Liège.

**Point 17 : Octroi d'un subside à l'asbl associée à l'école de Haccourt " asbl Macralou" pour la prise en charge financière des moyens de fonctionnement relatifs au Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié**

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 13 juin 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux dispositions applicables à partir de l'année scolaire 2017-2018 en matière d'octroi et d'utilisation des moyens alloués, ainsi que de la rédaction du PGAED (Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié) et de son rapport de suivi dans le cadre de l'enseignement différencié ;

Considérant que l'école de Haccourt bénéficie de l'encadrement différencié et qu'un montant de 9.224€ lui a été octroyé pour l'année scolaire 2017-2018;

Attendu que les moyens de fonctionnement du PGAED de l'école dont question sont utilisés comme suit :

- L'achat de livres, de journaux, de revues et périodiques et autres supports d'information et l'aménagement des espaces bibliothèque et cours de récréation pour un montant de maximum 2.710,50€

- Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives pour un montant maximum de 6.113,50€

- Mise à disposition par l'asbl Racynes de personnel pour l'étude dirigée pour un montant maximum de 400€

Attendu que dans le cadre des objectifs visés par le PGAED : lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, renforcement de la maîtrise de la langue française, développement du vivre ensemble, ouverture à la culture, il convient d'octroyer à cette asbl un subside équivalent à son intervention financière dans le respect de l'utilisation des moyens de fonctionnement et des montants qui leurs sont attribués, ventilés comme ci-dessus;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7222/435-01 exercice 2017;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2014, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;



Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire justifie l'emploi de la subvention en transmettant les factures liées aux dépenses concernées;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside de 9.224€ à l'asbl Macralou en compensation de la prise en charge financière des moyens de fonctionnement dans le cadre du PGAED de l'école de Haccourt dans le respect de la ventilation de ces moyens de fonctionnement et des montants qui s'y rapportent ;
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de celui-ci sur base des pièces justificatives.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui souhaite savoir si l'ASBL Macralou est aussi une émulation de l'équipe éducative ?
- Monsieur Guckel répond qu'il s'agit de l'Association de parents et souligne que c'est la 1ère année que l'on met cette action en place.

**Point 18 : Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n° 2 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon en séance du 13 juillet 2016 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 08 août 2017 et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2017;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 16 octobre 2017, réceptionnée le 6 novembre à l'Evêché et à l'Administration communale;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 6 novembre 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Etant donné que cette modification porte sur des ajustements divers et que ces modifications n'entraînent aucune modification du subside communal, ni du boni présumé repris au projet de budget 2018 déjà approuvé par le Conseil en date du 28 septembre 2017;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2017 de la Fabrique d'Eglise de Houtain St Siméon comme suit :

Recettes : + 40 990,16 €  
dont subside ordinaire : 3 056,50 €  
subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 40 990,16 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon à l'autorité Diocésaine.

### **Point 19 : Zone de Police Basse Meuse : fixation du montant de la dotation 2018**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40,71 et 76;

Vu l'accord de répartition des dotations communales au sein de la zone de police Basse-Meuse ratifié par notre autorité en date du 30 octobre 2003;

Attendu que cet accord prévoyait pour l'année 2018, une participation de la commune d'Oupeye à concurrence de 32,6278 % et ce conformément à la norme KUL fixé par l'arrêté royal du 7 avril 2005.

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget de la commune pour l'exercice 2018 laquelle prévoit une augmentation de 0 % (hors cotisations patronales) des dotations communales;;

Attendu que les dotations communales ont été réévaluées au vu de la situation financière de la Zone de police et se traduit par un gel des dotations pour l'année 2018;

Attendu que le montant des dotations a fait l'objet d'une approbation au sein du Conseil de Police en date du 13 décembre 2017;

Attendu qu'en conséquence la dotation communale d'Oupeye s'élève pour l'exercice 2018 à 3 258 914,87 € et est identique à la dotation 2017,

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 17 voix pour et 5 voix contre;

## DECIDE

de fixer pour l'exercice 2018 la dotation à la zone de police à un montant de 3 258 914,87 €;  
de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à la zone de police

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 5 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui constate que l'augmentation de la dotation est de 6% minimum chaque année sauf celle-ci où ça n'augmente pas. Pourtant il y a quand même une augmentation des salaires de 4%, l'achat de radars pour 300.000 €. Il pense donc que la dotation réaugmentera en 2019. Monsieur Ernoux explique que le cadre de la police est rempli et que des fonds de réserve ont été constitués pour la sécurisation. Le Crac est bien au courant. La commune est parvenue avec sa commune voisine Visé à adopter une position consistant à ne pas augmenter la dotation.
- Monsieur Rouffart réinsiste qu'on aurait pu se dire que la Police avait réduit ses dépenses mais ce n'est pas le cas. C'est la seule fois où la dotation n'augmente pas. De la même façon dans le plan quinquennal, ça augmente jusque 2022 et après ça n'augmente plus.
- Monsieur Fillot rappelle qu'il avait annoncé depuis plusieurs mois que la dotation serait figée car tous les objectifs étaient rencontrés. Visé est d'accord avec nous et finalement toutes les communes se sont ralliées sauf celle du Président. On doit serrer les boulons à Oupeye, il est donc normal de ne pas augmenter pour la Police. Il remarque que la trajectoire budgétaire peut varier d'une année à l'autre avec des éléments du Fédéral qui peuvent intervenir aléatoirement. Il souligne ensuite que les bonis de la Zone auraient pu être repris par la Commune mais qu'on leur a laissé les affecter.
- Monsieur Rouffart constate que, comme à Oupeye, on assainit rien par rapport au budget de la Police; que le personnel et le fonctionnement continuent à augmenter et que d'années en années on prend en charge la moitié des augmentations qui ne sont pas prises par le Fédéral.

## **Point 20 : Subsidés 2017 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et particulièrement l'article L3331-4 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2016 et particulièrement l'article 849/332/02 du service ordinaire ;

Attendu qu'un montant de 582 euros est disponible pour l'attribution d'un subside de fonctionnement à toutes associations à caractère humanitaire ayant renoncé une demande de subvention ;

Attendu que l'octroi d'une subvention de fonctionnement est soumis aux critères suivants :

- Entre le 1er septembre 2016 et le 30 août 2017 ;

- L'association sollicitant un subside a réalisé un événement promotionnel de celle-ci sur le territoire de la Commune ;

OU

- L'association sollicitant le subside a réalisé une activité promotionnelle de celle-ci en dehors du territoire de la Commune mais en lien direct avec le partenariat Oupeye/Gourcy ;

Attendu que l'Asbl Mauricette a sollicité une subvention d'un montant de 270€ pour l'organisation de la fête annuelle de sensibilisation à ses projets humanitaires en Inde ;

Attendu que l'ONG Autre Terre a sollicité une subvention d'un montant de 726€ pour l'organisation de sa brocante annuelle ;

Attendu qu'il convient de répartir équitablement le montant du budget entre les deux associations en leur octroyant un subside de 58% de leur dépense ;

Attendu que la demande de subside desdites associations répond entièrement aux conditions d'octroi de cette dernière (Cf. annexes) ;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, les associations devront justifier l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de leur association ;

Attendu que conformément à l'article L3331-9, §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 euros htva et que conformément à l'article L 1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- d'accorder un subside communal aux deux associations à caractère humanitaire conformément au tableau ci-après:

<b>Administration communale d'Oupeye</b> <b>Rue des Ecoles, 4 – 4684 OUPEYE</b>		<b>Compte à débiter : BE69 091 000 441 478</b>		
Subvention accordée par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2017				
<b>Exercice 2017</b>		<b>Article 849/332/02 – Subside aux Affaires humanitaires</b>		
Montant	Compte bénéficiaire	Bénéficiaire	Adresse	Communication
156,60€	BE0275120518414 0	Asbl Mauricette	Rue J. Dejardin, 20 4683 VIVEGNIS	SUBSIDE 2017
421,08€	BE7806822830518 6	Autre Terre	Pl. Hauts Sarts 4ème avenue 45 4040 HERSTAL	SUBSIDE 2017
577,68€				

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes ;

- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation du subside.

**Point 21 : Subsidés extraordinaires octroyés à la RCA pour l'exercice 2017-  
Amendement suite à la dernière modification budgétaire extraordinaire  
communale.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie Communale Autonome d'Oupeye et fixant la nature et l'étendue des missions qui lui sont confiées, conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (MB13/05/1995) tel que modifié par l'Arrêté Royal du 09 mars 1999 (MB 15/06/1999);

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014 ;

Attendu qu'un nouveau plan de gestion a été approuvé en date du 21/04/2016 ;

Attendu que ce dernier reprend en son sein le plan d'investissements pluriannuel 2016-2023 dans lequel il est prévu d'effectuer en 2017, des acquisitions de matériel divers pour 25.850 € ;

Attendu qu'à la demande de la RCA, une somme supplémentaire de 2.500 € a été inscrite au budget communal afin d'acquérir une caisse enregistreuse ;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs;

Attendu qu'elle doit aussi gérer, dans ce cadre, les installations sportives situées sur le territoire de la Commune pour lesquelles le centre sportif détient des droits de jouissance en vertu de conventions d'emphytéose ou dont il est propriétaire;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA; entre autre la mise à disposition des ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées;

Attendu que la Commune a inscrit, au budget extraordinaire 2017, conformément à ses engagements en faveur de la RCA et afin de lui octroyer les subsides escomptés, les sommes suivantes à l'article budgétaire 7643/635-51 :

20170073 : 42.000 € pour l'achat de matériel et fournitures divers : 5.000 € pour le remplacement de la porte d'entrée au hall de sports de Hermalle - 7.000 € de l'achat d'un robot nettoyeur pour la piscine- 5.000 € pour l'achat d'un afficheur pour la piscine – 3.000 € pour l'achat d'une chaise haute pour maître nageur – 4.000 € pour le remplacement de l'armoire de stockage du chlore à la piscine – 2.000 € pour l'achat d'un bac nettoyeur de chaussures – 11.000 € pour l'achat de bancs et de porte-manteaux pour le hall omnisports d'Oupeye – 5.000 € pour le remplacement des filtres de la piscine ;

20170059 : 28.350 € pour l'achat de matériel divers : l'achat de matériel Cereki pour la piscine au montant estimé de 2.500 €, de bancs suédois et d'un charriot pour le hall omnisports d'Oupeye pour 1.500 €, d'une caisse enregistreuse « droits d'accès » pour 2.500 €, d'un chariot de transport « sarneige » pour le hall d'Hermalle pour 1.200 €, de modules de séparation sur roulettes pour 3.900 €, de tapis de protection de sol et de charriots pour les halls d'Oupeye et Hermalle pour 15.500 € et de deux panneaux de basket pour 1.250 €;

Attendu que ces subsides ont partiellement été revus à la dernière modification budgétaire communale et qu'il y a donc lieu d'adapter les documents d'octroi aux prescrits de ce document comptable ;

Attendu que le subside de 42.000 € a été revu à la baisse pour un montant de 5.900 € ;

Attendu qu'il s'agit de l'adaptation et de l'abandon des achats suivants :

le robot nettoyeur y figure désormais pour 5.500 € au lieu de 7.000 € (- 1.500 €)

le tableau afficheur y est désormais inscrit pour 6.500 € au lieu de 5.000 € (+ 1.500 €)  
l'armoire destinée au stockage du chlore est passée de 4.000 € à 3.100 € (- 900 €)  
le remplacement des filtres est abandonné (-5.000 €) ;

Attendu que certains achats repris dans le subside de 28.350 € ont également été adaptés tout en restant dans l'enveloppe prévue lors de la précédente modification budgétaire :

l'achat de matériel Cereki est passé de 2.500 € à 4.950 € (+ 2.450 €)  
l'achat de modules de séparation sur roulette est passé de 3.900 € à 3.200 € (-700 €)  
les tapis de protection du sol et l'achat de charriots pour les halls d'Oupeye et de Hermalle est reporté (-15.500 €)  
l'achat de deux panneaux de basket est porté à 15.000 € au lieu de 1.250 € (+ 13.750 €)

Attendu que la modification budgétaire a été autorisée à sortir ses effets par les Autorités de tutelle en date du 27/11/2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que les dits subsides seront liquidés après vérification du respect de la législation sur les marchés publics, sur présentation des factures et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures-décidant de l'attribution du dit marché, de la délibération du Conseil d'administration décidant de l'approbation du cahier des charges et de l'avis de marché et choisissant le mode de passation de marché, du procès-verbal d'ouverture des offres, du rapport d'analyse des offres, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres d'info aux soumissionnaires non retenus, du cahier des charges régissant le dit marché, des p-v de vérification et/ou de réception provisoire ou définitive;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur Financier est donc requis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD;

Par ces motifs;

Statuant à l'unanimité,

Décide

- De revoir ses délibérations d'octroi de subsides à la Régie communale autonome des 23/03/2017 et 31/08/2017 en adaptant le montant des subsides octroyés aux modifications intervenues lors de la dernière modification budgétaire communale et en arrêtant à 64.450 € le montant des subsides destinés à l'achat de fournitures et de matériel divers dont le détail est repris ci-après;

le robot nettoyeur pour 5.500 € au lieu de 7.000 € (- 1.500 €)  
le tableau afficheur pour 6.500 € au lieu de 5.000 € (+ 1.500 €)  
l'armoire destinée au stockage du chlore pour 3.100 € au lieu de 4.000 € (- 900 €)  
le remplacement des filtres est abandonné (-5.000 €) ;



l'achat de matériel Cereki pour 4.950 € au lieu de 2 500 €(+ 2.450 €)  
l'achat de modules de séparation sur roulette pour 3.200 € au lieu de de 3.900 € (-700 €)  
les tapis de protection du sol et l'achat de charriots pour les halls d'Oupeye et de Hermalle est reporté (-15.500 €)  
l'achat de deux panneaux de basket pour 15.000 € au lieu de 1.250 €(+ 13.750 €)

- De proposer au Collège d'engager à cet effet les sommes suivantes :

\* 28.350 € à l'article 7643/635-51-20170059 du budget extraordinaire 2017

\* 36.100 € à l'article 7643/635-51-20170073 du budget extraordinaire 2017.

- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui explique que le Conseil d'Administration s'est prononcé en RCA pour le remplacement des filtres. Pourquoi évoque-t-on dans la délibération que le remplacement des filtres est abandonné. S'agit-il d'une tutelle du Collège ?
- Monsieur Fillot précise que ce sera payé sur 2018.
- Monsieur Rouffart rappelle que le point du remplacement a été voté avec le réviseur présent.
- Monsieur Fillot souligne que cela ne peut être qu'un problème budgétaire.

## **Point 22 : Approbation d'une convention-cadre de mise à disposition de locaux de formation disponibles au sein des bâtiments communaux - avenant**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 17 septembre 2015, arrêtant une convention-cadre de mise à disposition de locaux de formation disponibles au sein des bâtiments communaux;

Attendu qu'après application régulière de cette convention, il nous paraît nécessaire de modifier l'article 5 de ladite convention ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, à l'article 5, que les organismes de formations qui ne poursuivent pas de but de lucre et dont les formations sont destinées aux demandeurs d'emploi , tels que les asbl basse meuse développement, racyne, cynorhodon,mirel, pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle espace+;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€HTVA et conformément à l'article L 1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

-d'approuver les termes de la convention-cadre à adopter à chaque demande :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE FORMATION/CONFERENCE**

**ENTRE :**

La Commune d'Oupeye, dont les bureaux sont établis à 4684 HACCOURT, rue des Ecoles 4, représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général, en vertu d'une délibération du Collège communal du 3 septembre 2015 qui sera ratifiée par le Conseil communal du 17 septembre 2015 ;

**ci-après dénommé « le bailleur » de première part ;**

**ET**

.....  
.....  
.....  
.....

**ci-après dénommé « l'occupant » de seconde part ;**

**ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;**

**PREAMBULE**

La présente convention règle les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition en faveur du preneur d'un espace de formation disponible au sein des bâtiments communaux.

**CONVENTION**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1er – Nature et Objet de la convention**

La présente convention règle les droits et obligations des parties dans le cadre de la convention de mise à disposition par la Commune d'Oupeye, bailleur, en faveur du preneur, de locaux équipés au sein de bâtiments communaux (décrits ci-après), en vue d'y dispenser des formations.

La présente convention ne constitue pas un bail commercial au sens de l'art. 2, 5° de la Loi du 29 juin 1955 relative aux baux commerciaux.

Elle est soumise aux dispositions du Code Civil régissant le louage de choses, conformément aux articles 1713 et suivants dudit code.

**Article 2 – Lieux mis à disposition**

Le bailleur met à disposition du preneur qui accepte le bien dont la désignation suit :

LIEUX	ADRESSE
CYBERTHEQUE	Rue du Roi Albert 194, 4680 OUPEYE
ESPACE PLUS	Rue des Ecoles 4, 4684 HACCOURT

Ces espaces peuvent être utilisé afin de dispenser des formations, conférence etc...

**Article 3 – Destination des lieux**

Les lieux sont destinés à usage exclusif de bureaux et ce en vue d'y dispenser des formations ou conférences.

Aucune modification à l'affectation des lieux, ne pourra, en aucun cas, être apportée par le preneur sans l'accord spécial, préalable et écrit du bailleur, qui pourra toujours le refuser sans devoir en justifier les motifs.

Il est expressément spécifié qu'en aucun cas, les lieux ne pourront être affectés à l'exercice d'un commerce de détail ou d'activité d'un artisan directement en contact avec le public, même s'ils sont utilisés comme salle de démonstration, de telle sorte que la présente location n'est et ne pourra être régie par la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux.

**Article 4 – Durée**

- L'occupation se déroulera du ..... au ....., sans reconduction tacite.
- L'occupation se déroulera entre le ..... et le ....., à concurrence de ..... (nombre d'heures par jour, par semaine)

Chacune des parties aura la faculté de renoncer au présent contrat à tout moment, moyennant un préavis d'1 mois, notifié par lettre recommandée à la poste, adressée à l'autre partie.

La faculté de renonciation, pour autant qu'elle ait été notifiée dans les conditions décrites ci-avant, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Lorsque l'une des parties est en défaut de remplir ses obligations, l'autre partie pourra à tout moment mettre fin sans préavis à la convention après l'envoi d'au moins deux lettres de mise en demeure pour inexécution des obligations. La résiliation prendra alors effet immédiatement le lendemain de l'envoi du deuxième courrier.

**Article 5 – Prix**

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le tarif suivant :

Lieux d'occupation	Type d'occupant	Tarif journalier	Tarif demi-journée
CYBERTHEQUE	ASBL	50 €	25 €
	AUTRES	100 €	50 €
ESPACE PLUS	ASBL	50 €	25 €
	AUTRES	100 €	50 €

Ce montant forfaitaire couvre l'ensemble des frais courant d'utilisation, tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, l'entretien, internet, les détections incendie et l'assurance incendie.

La somme de ....., est payable au plus tard 7 jours avant l'occupation, soit le ....., sur le compte BE69 0910 0044 1478 avec la référence « Occupation Cyberthèque/Espace Plus du ..... au ..... ».

A défaut de paiement avant la date précisée, le bailleur se réserve le droit de refuser l'occupation.

Par ailleurs, tout paiement non reçu à la date précisée portera intérêt de plein droit au taux mensuel de 0,5 %.

**Les organismes de formation ne poursuivant pas un but de lucre et dont les formations qui seront destinées aux demandeurs d'emploi, tels que les asbl basse meuse développement, racyne, mirel, cynorhodon pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle espace+.**

#### **Article 6 – Etat des lieux**

Aucun état des lieux n'est prévu.

L'occupant est cependant tenu d'informer immédiatement le bailleur de tout problème ou dégât occasionné durant son occupation.

#### **Article 7 – Usage et entretien des lieux - Réparations**

Le preneur s'engage à jouir des lieux en bon père de famille et à ne s'y livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les autres occupants de l'immeuble ou de porter atteinte à la réputation de l'immeuble.

Le bailleur conserve à sa charge l'entretien ainsi que les frais inclus dans le forfait de charges décrit à l'article 5.

#### **Article 8 – Cession et sous-location**

La cession et la sous-location sont interdites.

#### **Article 9 – Assurances**

Le preneur est dispensé de souscrire une assurance incendie en tant que locataire.

Le preneur doit par contre souscrire, en bon père de famille, toutes les assurances imposées ou non par la législation, indispensables à la garantie de ses obligations, quant à sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de ses activités et sa qualité de locataire.

Le preneur s'engage également plus particulièrement à respecter les règles concernant la prévention de l'incendie et toutes les remarques émises par le Service Incendie.

La responsabilité du bailleur ne pourra être engagée en cas de dégâts ou dommages occasionnés à l'occasion des activités du preneur.

De la même manière, la responsabilité du bailleur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol au sein des bureaux mis à disposition du preneur.

#### **Article 10 – Respect de réglementations diverses**

Le bailleur attire l'attention du preneur sur les réglementations suivantes, le preneur s'engageant en tout temps à les respecter :

- les obligations légales ou réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique ;
- le règlement sur la protection du travail.

Le bailleur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de non respect par le preneur de ces différentes législations.

#### **Article 11 – Litiges**

Toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE. Pour ce qui concerne la compétence dévolue aux juges de paix, les Parties désignent expressément le Juge de Paix de VISE.

Fait en 3 exemplaires, à Oupeye, le

L'occupant, Le Bailleur,  
Commune d'Oupeye,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU S. FILLOT

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui constate que les organismes cités n'ont pas tous un lien avec la commune et souhaite savoir si ils y sont tous ?
- Monsieur le DG précise que la liste n'est pas exhaustive

**Point 23 : Patrimoine communal - Convention de cession d'emprise en sous-sol avec Monsieur D. LIZIN en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelles des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le CDLD et notamment l'article 1122-30;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant qu'en vue de solutionner une problématique liée à un système d'évacuation de trop-plein d'un système de drainage situé rue de l'Etat, il est absolument nécessaire de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage;

Attendu que tant que ces travaux n'aboutiront pas, certains habitants de la rue de l'Etat continueront à subir de manière récurrente des dégâts causés par le ruissellement des eaux usées;

Considérant dès lors, qu'il s'avère indispensable d'exécuter ces travaux pour cause d'utilité

publique et ce afin d'éviter tout problème éventuel lié à la salubrité;

Attendu que peu de terrains dans cette zone pourraient convenir pour accueillir ladite canalisation;

Considérant que les parcelles appartenant à Monsieur LIZIN, cadastrées sion B n°283R et 283S situées rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon réunissent toutes les conditions pour la réalisation des travaux envisagés;

Attendu que lors d'un premier contact téléphonique Monsieur LIZIN avait donné un accord verbal sur une éventuelle cession d'emprise à titre gratuit;

Considérant que des plans d'emprises ont été réalisés à cet effet par le géomètre Jean- Luc NOELS aux frais de la commune;

Attendu qu'une entrevue a été organisée avec le propriétaire en vue de lui présenter les plans d'emprises mais également la promesse de cession à titre gratuit pour signature;

Considérant qu'entre-temps, le propriétaire avait pris une série de contacts et que sur base des conseils prodigués par ceux-ci, il nous a fait part de sa décision de valoriser l'emprise à céder et a demandé de procéder un quelques modifications du plan;

Attendu que l'utilisation prévue des espaces à céder grèverait les biens d'une série de contraintes (Perte de jouissance partielle, perte de valeur du bien,...);

Considérant de plus, que le propriétaire n'a aucun intérêt personnel, aucun avantage, ni contre-partie à une cession à titre gratuit;

Attendu que les terrains se trouvent en zone à bâtir;

Attendu qu'aucune autre solution technique n'est envisageable pour régler la problématique qui nous occupe excepté l'égouttage de la route de l'Etat;

Considérant que cette voirie est propriété du SPW;

Attendu que le SPW n'a développé aucun projet dans ce sens;

Vu la décision du Collège Communal du 27/04/2017:

- d'approuver la décision de principe d'acquisition de 2 emprises à réaliser sur les parcelles situées rue de Trez à Houtain-Saint-Siméon cadastrées section B n° 283R et 283S.
- de charger le service du Patrimoine de négocier le prix d'acquisition des emprises auprès du propriétaire tout en fixant la somme de départ à 6.500€ avec un montant maximum de 10.939,50€.
- d'inscrire en modification budgétaire une somme de 11.000€ à l'article 877/711-60 du budget extraordinaire 2017 pour pourvoir à cette dépense.
- de faire modifier le plan de géomètre en fonction des résultats de la négociation intervenue avec le propriétaire aux frais de la commune.
- de présenter le dossier d'acquisition dès finalisation de la procédure de négociation à l'approbation du Conseil Communal.

Vu le plan d'emprises en sous-sol actualisé réalisé par le géomètre-Expert Jean-Luc NOELS en date du 18/08/2017 d'une superficie totale de 220m<sup>2</sup> et répondant aux attentes du propriétaire des terrains;

Vu le courriel du SPW - Comités d'acquisition daté du 4 décembre 2017 déterminant le prix d'acquisition du terrain concerné à 100€/m<sup>2</sup> et fixant le prix de l'emprise en sous-sol à 50% du prix moyen du terrain;

Vu également le courrier de Maître Nathalie BOZET daté du 4 décembre 2017 traitant des tarifs pour une servitude de passage (soit un droit de location) duquel il faut retenir que le prix négocié entre les parties est un prix de convenance;

Attendu que pour une plus grande sécurité juridique, il est préférable d'opter pour l'acquisition d'une emprise en sous-sol (soit un droit de propriété) et non pour la constitution d'une servitude de passage (à laquelle il pourrait par exemple être mis fin à un moment donné);

Considérant que des négociations avec le propriétaire des terrains, Monsieur Dominique LIZIN résidant 44, rue de Haccourt à 4682 Heure-le-Romain ont été menées et que le prix d'acquisition a été fixé à 50€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 11.000€;

Attendu que des raccordements d'attente seront installés sur les 2 parcelles aux frais du propriétaire des terrains et que dès lors une somme de 800€ soit 400€ par raccordement sera déduite du prix d'achat des emprises en sous-sol;

Attendu que l'ensemble des frais résultant de cette opération seraient entièrement à charge de l'administration communale;

Considérant que cette opération immobilière à l'avantage d'éviter de devoir recourir à une procédure d'expropriation, longue et coûteuse;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet accord dans une convention en bonne et due forme, dans l'attente de la passation de l'acte authentique;

Attendu que la somme nécessaire pour palier à cette dépense a été inscrite lors de la dernière modification budgétaire à l'article 877/711-60 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que dès lors conformément à l'article L 1124-§ 1,4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- d'acquérir pour cause d'utilité publique, 2 emprises en sous-sol d'une superficie totale de 220m<sup>2</sup> à réaliser sur les parcelles cadastrées section B n° 283R et 283S appartenant à Monsieur Dominique LIZIN résidant 44, rue de Haccourt à 4682 Heure-le-Romain conformément au plan de mesurage établi en date du 18/08/2017 par le Géomètre-Expert J-L NOELS pour un montant total de 10.200€ ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition
- d'engager la totalité du crédit budgétaire soit une somme de 11.000 € pour palier à cette dépense.
- de marquer son accord sur la présente convention de cession d'emprise en sous-sol:

#### CONVENTION DE CESSION D'EMPRISE EN SOUS-SOL

Entre d'une part :

Monsieur Dominique LIZIN, domicilié 44, rue de Haccourt à 4682 Heure-le-Romain  
*Ci-après dénommée le « cédant »*

Et d'autre part :

La Commune d'Oupeye dont les bureaux sont établis à 4684 Haccourt, 4 rue des Ecoles représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre ff, et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général  
*Ci-après dénommée le « cessionnaire »*

Ci-après dénommées ensemble les « parties »

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : OBJET**



Le cédant, propriétaire des parcelles cadastrées section 6B n°283R et 283S identifié ci-avant, s'engage à céder à la Commune d'Oupeye, l'emprise nécessaire comme reprise sur le plan annexé au présent document aux conditions suivantes :

Les emprises dont objet seront réalisées en sous-sol et leurs contenances respectives sont estimées à 110 m<sup>2</sup> chacune (voir plan ci annexé). Aucune réclamation ne pourra être élevée du chef d'erreur de fait ou de droit, de désignation ou de contenance, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, faisant profit ou perte pour la partie cessionnaire.

La cession s'opérera pour cause d'utilité publique, en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égoût afin d'évacuer le trop-plein d'un système de drainage situé route de l'Etat.

La portion de terrain faisant l'objet des emprises sera grevée d'une zone non aedificandi. La Commune bénéficie d'un droit d'accéder au terrain où la conduite est enfouie pour effectuer des contrôles de ses installations après en avoir averti le propriétaire. Afin de rendre pleinement applicable l'article 696 du code civil, aucune plantation ne sera réalisée sur ce même espace.

**La commune cessionnaire dénommée ci-avant s'engage à :**

- Remettre le terrain en état après réalisation des travaux de raccordement à l'égout à ses frais exclusifs.
- Entretien, dans les règles de l'art, le dispositif installé par ses soins en sous sol sur la propriété du cédant.
- Prendre en charge les travaux de dépannage ainsi que de remise en pristin état du terrain dans un délai raisonnable en cas d'intervention sur le dispositif. Aucune intervention ne sera programmée sans en avoir préalablement informé le(s) propriétaire(s) des terrains faisant l'objet de la présente convention. Les travaux seront réalisés de manière à causer un minimum de nuisance audit propriétaire.
- Placer 1 raccordement d'attente sur chacune des parcelles faisant l'objet d'une emprise en sous-sol.

**Article 2 : PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de : 10.200,00€ (dix mille deux cents euros)

Le prix est stipulé payable sur le compte bancaire n°BE66 001151433143 ouvert au nom de LIZIN Dominique dans les 30 jours qui suivent le jour de passation des actes authentiques.

**Article 3 : URBANISME**

Le bien en cause :

J

- est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional wallon en date du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- ne se situe pas dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) ;
- se situe dans le périmètre du lotissement n° 246/259 pour la création de 4 lots délivré le 10/05/1999;
- n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme après le 01/01/1977 ;
- ne fait pas l'objet d'un permis de location ;
- ne fait pas l'objet de mesures d'insalubrité ;
- n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager (anciennement SAED) ;
- n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- à notre connaissance, une canalisation OTAN longe voire traverse le bien ;

- le bien est raccordable à l'égout public vers la rue de Trez. Par contre, il n'est pas raccordable vers la rue de l'Etat (une canalisation est prévue au plan général d'égouttage mais nous ignorons quand il sera mis en œuvre) ;
  - bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
  - n'est pas repris dans une zone de remembrement ;
  - le bien se situe entre les rues de Trez et de l'Etat :
- Rue de Trez : chemin n° 4 pour lequel il existe un plan d'alignement approuvé par AR en date du 06/07/1933 et modifié pour parties par l'AR du 28/07/1969 ;
- Rue de l'Etat : le SPW, Direction des Routes, détermine l'alignement à respecter pour les voiries régionales.

#### **Article 4 : ENVIRONNEMENT-GESTION DU SOL**

- Au vu de la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau (site de la RW : <http://cartographie.wallonie.be>), il semblerait que le bien en question ne se situe pas dans une zone à risque ;

Le bien est :

- \* Situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;
- \* Inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 192 du Code Wallon du Patrimoine ;
- \* Classé en application de l'article 196 du Code wallon du Patrimoine ;
- \* Situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code Wallon du Patrimoine ;
- \* Localisé dans une zone figurant sur la carte de zonage archéologique : existence avérée de sites archéologiques - forte présomption d'existence de sites archéologiques.
- \* Le bien est soumis au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique des constructions dans la zone D des plans de développement à long terme de l'aéroport de Liège Bierset ;
- \* Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

#### **Article 5 : DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE**

Sans objet

#### **Article 6 : CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE**

Sans objet

#### **Article 7 : CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Sans objet

#### **Article 8 : DIVERS**

Les biens seront cédés quittes et libres de toutes charges et hypothèques quelconques. Tous les frais de l'acte authentique de cession seront supportés par la partie cessionnaire.

Le transfert de propriété se fera à la date de signature de l'acte authentique. Cependant, le cessionnaire en aura la jouissance et il pourra le modifier suivant l'objet pour lequel il est acquis, à compter de la présente promesse.

Le bien cédé est libre d'occupation.

Le cédant garantit que le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou de préférence, d'aucune option d'achat, d'aucun droit de réméré.

**Article 9 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux signés par les parties respectives sera établi avant le début des travaux.

**Article 10 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

Dans l'hypothèse où le cédant déciderait de transférer son droit de propriété sur le bien ci- avant décrit entre la signature de la présente convention et la date de passation de l'acte authentique, le cédant s'engage à rendre la présente convention opposable au nouveau titulaire du droit réel sur la parcelle.

**Article 11 : PASSATION DE LACTE AUTHENTIQUE**

Le cédant s'engage à se présenter, à première demande de la Commune ou de son mandataire chargé de la rédaction de l'acte authentique, pour procéder à la passation de l'acte.

En cas de refus du cédant, et sans réaction du cédant dans les 15 jours suivants l'envoi d'une lettre de mise en demeure lui adressée par recommandé, la Commune d'Oupeye pourra assigner le cédant devant le Tribunal compétent en passation d'acte authentique, tous frais à charge du cédant.

**Article 12 : LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Le cas échéant et pour autant que litige entre dans ses compétences, les parties désignent expressément le juge de paix de Visé.

- de désigner le SPW - DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège en vue de procéder à la passation de l'acte authentique.

**Point 24 : Patrimoine communal - Compromis de vente des parcelles de terrain cadastrées à Oupeye, Section A 1326 D3, 1326 E3, 1326T3 et 1326 V2, rue Le Biquet**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment l'article 1122-30;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 juin 2017 relative à la prise de connaissance de l'occupation sans titre ni droit des parcelles cadastrées section A n°1326D3 (829m<sup>2</sup>), 1326E3 (56m<sup>2</sup>), 1326T3 (25m<sup>2</sup>) et 1326V2 (108m<sup>2</sup>) sises rue D'Erquy à Oupeye par plusieurs riverains et à sa décision de:

- de charger le Service Patrimoine de l'instruction du dossier.
- de solliciter par courrier les divers occupants en vue de leur exposer les faits, de leur

laisser la possibilité d'établir un quelconque droit d'occupation dont nous ne serions pas en possession et de déterminer, le cas échéant, leurs intentions respectives en vue de la régularisation de leur situation litigieuse par rapport à l'occupation sans titre ni droit des parcelles cadastrées section A n°1326D3, 1326E3, 1326T3 et 1326V2.

Attendu que les propriétaires concernés ont tous pris contact avec le Service du Patrimoine, que leurs explications respectives concordent et que les documents fournis par certains attestent que dans les années 80, le lotisseur Mr OUTERS, les avait autorisés à occuper certains espaces en attendant de les leur vendre;

Considérant que les propriétaires actuels souhaitent tous acquérir les morceaux de parcelles qu'ils occupent et qui appartiennent à la commune afin de régulariser leur situation administrative pour autant que le prix ne soit pas prohibitif;

Considérant néanmoins que la parcelle cadastrée section A n°1326X2 est mise en vente et que les propriétaires actuels souhaitent, pour des raisons financières, que l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1326E3 partie ainsi que ladite vente fasse l'objet d'un acte notarié unique qui devrait intervenir avant le 14/01/2018;

Vu les courriers reçus par lesquels les propriétaires demandent à pouvoir bénéficier du prix négocié à l'époque pour certains, fixant un prix de 15€/m<sup>2</sup> et 25€/m<sup>2</sup> maximum pour d'autres;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 octobre 1982 notamment de vendre de gré à gré, aux propriétaires riverains, au prix de 300frs/m<sup>2</sup>, les parcelles de terrain résultant du mesurage fait par le géomètre-expert immobilier APPELIANE;

Vu également la délibération du gouverneur de la Province de Liège datée du 18 février 1983 approuvant ladite délibération du Conseil Communal;

Attendu qu'une partie des ventes a eu lieu à l'époque et que certains ont pu acquérir leur morceau de parcelle à 300frs/m<sup>2</sup> soit environ 7,50€/m<sup>2</sup>;

Considérant que si la partie restante des transactions de vente n'a pas été finalisée à l'époque et ce malgré plusieurs sollicitations des candidats-acquéreurs, cela relève exclusivement de la faute de l'Administration;

Attendu que certains plans devront être actualisés et que les intéressés ont marqué leur accord pour prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte d'acquisition;

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°1326D3 et 1326E3 doivent faire l'objet d'une division et que dès lors, il est opportun pour des raisons pratiques que la commune fasse réaliser et dirige la mission de géomètre pour ensuite en reporter le coût sur les différents propriétaires concernés de manière équitable ;

Vu les estimations établies d'une part par l'Etude de notaire DENYS-LABEYE en date du 8 septembre 2017 et d'autre part par le notaire DECLERCK en date du 12 septembre 2017 au prix de 15,00€/m<sup>2</sup> chacune;

Considérant encore que certains terrains sont petits (de l'ordre de dizaine de m<sup>2</sup>) et que les frais d'actes sont relativement importants pour une superficie aussi réduite;

Considérant encore que les plus grands terrains sont en partie composé de talus (pour certains cela représente la moitié de leur superficie totale du terrain), ce qui induit une charge de travail pour son propriétaire et en diminue la valeur de vente;

Considérant que ces ventes permettraient de réduire la charge de travail de notre service d'entretien des espaces verts (talus en bordure de voirie) et que certains terrains sont quant à eux enclavés à savoir inaccessibles;

Attendu que ces morceaux de terrain sont intégrés depuis plusieurs années dans les différentes propriétés et sont entretenues par leurs bénéficiaires respectifs;

Considérant que la commune n'en a aucune utilité et qu'il est dans son intérêt de s'en défaire;

Vu la requête introduite par les propriétaires du bien situé au 5, rue d'Erquy cadastrée section A n° 1326V visant à obtenir des facilités de paiement pour l'acquisition du bien cadastré section A n° 1326D3 partie;

Considérant encore qu'ayant acquis leur bien très récemment soit le 13/09/2016, un prêt complémentaire ne leur sera vraisemblablement pas accordé par un organisme financier;

Vu leur contexte familial ainsi que leurs besoins notamment par rapport au problème de santé d'un de leurs enfants;

Attendu que les premiers actes notariés avaient été passés dans les années 1980 par le notaire BINOT de Vivegnis;

Vu la délibération du Collège Communal datée du 26 octobre 2017 décidant notamment:

- du principe de vente des parcelles cadastrées section A n°1326D3 (829m<sup>2</sup>), 1326E3 (56m<sup>2</sup>), 1326T3 (25m<sup>2</sup>) et 1326V2 (108m<sup>2</sup>).
- de fixer le prix de vente desdites parcelles au prix de 10€/m<sup>2</sup>.
- de confier au Service du Patrimoine la commande et gestion de la mission de géomètre en vue du partage des parcelles cadastrées section A n°1326D3 et 1326E3 dont le coût sera répercuté équitablement sur les différents bénéficiaires.
- de marquer son accord pour que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 1326V bénéficient dans la mesure du possible d'un plan de paiement pour l'acquisition du bien cadastré section A n° 1326D3 partie.
- de charger le Service des Finances d'étudier les différents arrangements possibles à proposer aux propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 1326V afin qu'ils puissent acquérir le bien qu'ils occupent.
- de désigner le notaire Nathalie BOZET, successeur du notaire BINOT, en vue de représenter la Commune.
- de porter à charge des acquéreurs les frais d'actes et de géomètre.
- de charger le notaire de percevoir et de reverser à la commune le montant des frais de géomètre parallèlement aux montants des ventes de parcelles.

Considérant qu'en ce qui concerne le plan de paiement demandé, sur proposition du Service des Finances, un accord est intervenu avec les personnes concernées. Celles-ci verseront une provision de 200 euros par mois sur le compte communal n° BE69 091-0004414-78 jusqu'au versement de l'entièreté de la somme dûe, l'acte de vente quant à lui sera signé au terme dudit provisionnement;

Attendu que la mission de géomètre pour la division des parcelles cadastrées section A n° 1326 D3 et 1326 E3 a été confiée au Bureau de Géomètres MARECHAL et BAUDINET 43, rue de Visé à 4607 Dalhem;

Vu les plans dressés en date du 29/11/2017 par le bureau de géomètres divisant :

- la parcelle cadastrée section A 1326 D3 en 3 parcelles mesurant respectivement 449,08, 190,10 et 161,50m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A 1326 E3 en 2 parcelles mesurant respectivement 27,29 et 31,82 m<sup>2</sup>

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 1326 T3 et 1326 V2 ont une contenance cadastrale respectivement de 25 et 108 m<sup>2</sup>;

Attendu que les différentes ventes concerne une superficie totale de terrain de 992,79 m<sup>2</sup> pour un montant global de 9.927,90€ (à 10 euros/m<sup>2</sup>);

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces accords de vente avec les différents candidats acquéreurs dans des compromis en bonne et due forme ;

Considérant que le produit de ces ventes sera versé à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2018;

Attendu que la présente délibération a une incidence de moins de 22.000,00€ HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- de marquer son accord sur les compromis de vente ci-annexés.
- de charger le collège des modalités pratiques de signature.
- de mandater de Notaire Nathalie BOZET en vue de procéder à la passation des actes authentiques.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande dans quelle zone la vente est-elle effectuée ?
- Madame Lombardo répond que c'est en zone à bâtir et qu'on ne peut rien faire de ces terrains car ils sont très pentus.

**Point 25 : Remplacement des châssis de la Tour du Château d'Oupeye**  
**(Référence : SMP/AC/LJ/2017-030) - Approbation des nouvelles conditions et du mode de passation du marché suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation des marchés publics**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les

articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la décision de notre Assemblée du 15 juin 2017 par laquelle elle décide notamment :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/LJ/2017-030 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la Tour du Château d'Oupeye", établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à € 49.540,00 hors TVA ou € 59.943,40, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet 20170053) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2017 qui décide, notamment de solliciter une subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme pour le remplacement des châssis de la Tour et l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'aile principale du Château d'Oupeye ;

Considérant que depuis le 30 juin 2017, une nouvelle législation s'applique aux marchés qui seront publiés à partir de cette date ou, à défaut d'une obligation de publication préalable, pour lesquels l'invitation à introduire une offre a pu être lancée à partir de cette date ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention du Commissariat Général au Tourisme à concurrence de 60% du montant de l'investissement ;



Considérant que compte-tenu de la mise en oeuvre du portefeuille de dossiers (à soumettre concomitamment au CGT) et de leur degré de complétude technique, le projet doit être adapté en fonction de la nouvelle législation;

Attendu que cette adaptation doit être envisagée lors de l'adoption de documents d'origine à cf. "les documents du présent marché seront « mutatis mutandis » adaptés à la nouvelle réglementation" ;

Considérant dès lors le cahier des charges modifié (N° SMP/AC/LJ/2017-030 relatif au marché "Remplacement des châssis de la Tour du Château d'Oupeye" établi par nos Services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 49.540,00 hors TVA ou € 59.943,40, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet 20170053) ;

Statuant par 17 voix pour et 5 voix contre;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/LJ/2017-030 tel que modifié en fonction de la nouvelle législation en matière de marchés publics.
- D'approuver le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de la Tour du Château d'Oupeye". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 49.540,00 hors TVA ou € 59.943,40, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet 20170053).

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 5 voix contre (celles du groupe MR)

**Point 26 : Crédits d'impulsion 2015 - Utilisation du solde de la subvention -  
Création d'un trottoir rue de Houtain entre la rue Herman Riga et le  
rondpoint des rues Hachettes, Léonard et Janssen.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'appel à projet Crédits d'impulsion 2015 initié par le Service Public de Wallonie, en abrégé « SPW », sous l'égide de Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO et communiqué à notre administration en date du 10 février 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2015 de charger les Services compétents de présenter aux Autorités régionales subsidiantes le dossier de demande de subvention pour :

- L'aménagement de trottoirs rue de Milmort à Hermée (liaison entre les Communes d'Oupeye et de Herstal)
- La réalisation d'une piste cyclable entre les rues Elvaux et Cochène à Hermée

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2015 de charger les Services compétents de présenter auxdites autorités, en plus des deux projets déjà approuvés, le dossier de demande de subvention suivant : liaisons cyclable entre le ravel en bord de Meuse et celui en bord de Canal Albert ;

Vu le courrier du Ministre Carlo DI ANTONIO du 18 juin 2015 nous accordant un accord de principe de subvention sur les projets sus-mentionnés ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 octobre 2015 octroyant à notre Commune une subvention égale à 68% du montant des projets d'investissement pour un montant total de € 143.662,03 ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2017, nos Services communiquaient au SPW les pièces justificatives du dossier de demande de liquidation du subside ;

Considérant que par courriel du 6 octobre 2017, Monsieur Valéry MATHIEU (SPW) informait nos Services, qu'après vérification des dépenses, un solde de subvention de € 54.999,02, correspondant à un investissement de € 80.880,91€, reste disponible ;

Considérant qu'afin de ne pas perdre le bénéfice de ce solde, un projet doit être proposé au SPW pour le 12 janvier prochain ;

Attendu que les Services techniques communaux proposent d'aménager un trottoir rue de Houtain entre la rue Herman Riga et le rondpoint des rues Hachettes, Léonard et Janssen conformément à la note de motivation de Madame Christiane DEUSE, Conseillère en mobilité, du 28 novembre 2017 faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant, dès lors, le cahier des charges N° MP/AA/LJ/17-104 relatif au marché "Réalisation d'un trottoir rue de Houtain" établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à € 66.456,25 hors TVA ou € 80.412,06 TVA comprise conformément à la projection réalisée par les Services techniques communaux en annexe de la présente décision ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendus que les crédits permettant cette dépense devront être prévus au budget extraordinaire 2018 lors de la première modification budgétaire de ladite année ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le projet d'aménagement d'un trottoir rue de Houtain entre la rue Herman Riga et le rondpoint des rues Hachettes, Léonard et Janssen conformément à la note de motivation de Madame Christiane DEUSE, Conseillère en mobilité, du 28 novembre 2017.
- D'approuver le cahier des charges N° MP/AA/LJ/17-104 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un trottoir rue de Houtain", établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.456,25 hors TVA ou € 80.412,06, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De charger le Service des Finances de prévoir, à la première modification budgétaire de l'année 2018, les crédits nécessaires à la réalisation dudit projet soit un montant de € 88.453,27 (montant de l'investissement majoré d'une marge de sécurité de 10%).
- De charger le Service des Dossiers subsidiés de transmettre aux autorités régionales le dossier de demande de subvention pour le 12 janvier prochain.

**Point 27 : Remplacement d'un représentant à l'assemblée générale de l'A.L.E.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant le remplacement d'un membre de l'Assemblée générale de l'A.L.E. ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'inscrire ce point à l'ordre du jour;
- 
-

## LE CONSEIL,

Vu sa décision du 20 décembre 2012 décidant de déléguer les représentants suivants à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi :

## 1) PS :

1. Monsieur S. FILLOT - rue de la Résistance, - 4681 Hermalle-s-Argenteau
2. Madame C. CAMBRESY - rue de la Tour 17 - 4680 Hermée
3. Madame A. GUISSART - rue du Hemlot 13 - 4681 Hermalle-s-Argenteau
4. Madame Noëlle VERJUS - clos du Maieur 29 - 4680 Hermée

## 2) CDH :

1. Monsieur G. MASTRONARDI - rue Fut Voie 36 - 4683 Vivegnis
2. Madame L. OUMOURGH - rue E. Vandervelde 6 - 4680 Oupeye

## 3) MR :

1. Madame E. DESSARD - quai du Halage 17 - 4681 Hermalle-s-Argenteau
2. Monsieur H. NELISSEN - rue de Tongres 88 - 4684 Haccourt

Vu sa décision du 26 février 2015 désignant Madame Anne-Marie DIERCKX domiciliée rue Amry, 7 à 4682 Heure-Le-Romain, en qualité de représentant du groupe CDh à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Madame Layla Oumourgh;

Vu sa décision du 17 septembre 2015 désignant Monsieur Christian Bragard, domicilié rue Sous les Ruelles, 7 à 4683 Vivegnis, en qualité de représentant du groupe PS à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Serge FILLOT;

Attendu qu'il convient de remplacer Madame Christine CAMBRESY à l'assemblée générale ;

Vu la proposition du groupe PS en séance de pourvoir à son remplacement;

Vu l'article L1234-2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

de désigner Madame J. JOBE en qualité de représentant du groupe PS à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi

**Point 28 : Ordonnance de police en vue de prolonger l'interdiction des rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'ordonnance de police en vue de prolonger l'interdiction des rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

-----

-----

LE CONSEIL,

Vu les articles 133, alinéa 2, 134 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les événements survenus le 26 décembre 2015;

Attendu que le Bourgmestre faisant fonction, sur base du rapport de la zone de police, a dû prendre des mesures;

Vu l'ordonnance de police du 29 décembre 2015, ratifiée par le conseil communal

du 14 janvier 2016;

Vu l'ordonnance de police du 29 janvier 2016, ratifiée par le conseil communal de ce 18 février 2016;

Vu l'ordonnance de police du 30 juin 2016 prise par le conseil communal ;

Vu l'ordonnance de police du 26 janvier 2017 prise par le conseil communal;

Vu l'ordonnance du 27 juin 2017 prise par le conseil communal;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du Collège de Police de la Zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 par les Bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du Collège de Police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14 janvier 2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ;

Vu les événements survenus le samedi 26 décembre 2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « Hell's Angels » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse faisant état d'un risque important de représailles, le défunt étant en effet en représentation de son association lors de son décès ;

Considérant les informations de la Police signalant que la région de la Basse-Meuse reste toujours un territoire convoité pour les bandes de motards réputées violentes ;

Considérant le rapport de police nous indiquant l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « Mongols », les « Satudarah », les « Black Pistons », les « Chacals », les "Black Skulls" et les "immortals";

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que le rapport de la zone de police de janvier 2016 précisant différentes notions;

Vu le rapport de la zone de police de ce 22 juin 2016 faisant état de risques pour la sécurité publique et du fait que les précédentes ordonnances semblent avoir un effet à tout le moins préventif ;

Vu le rapport de la zone de police de ce 28 décembre 2016 faisant état de risques pour la sécurité publique, ces risques n'étant pas écartés avant la tenue du procès, ce qui justifie le maintien des mesures prises jusqu'à présent ;

Vu la rapport de la zone de police du 11 mai 2017 faisant état du fait que les rassemblements tendent à se développer sur le reste du territoire de la zone de police Basse-Meuse;

Vu le rapport oral de la zone de police du 12 décembre 2017 faisant état du fait qu'un nouveau groupe est encore apparu sur le territoire de la Commune;

Considérant que, conformément à la dernière ordonnance du conseil du 15 juin 2017, il s'avère que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et font donc augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Considérant que cela justifie que les modalités qui ont été prévues par l'ordonnance du conseil communal du 15 juin 2017 soient maintenues et légèrement amendées ;



Attendu qu'il est nécessaire continuer à prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Considérant que les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne sont pas visées par la présente;

Considérant que pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière;

Considérant que la zone de police confirme bien la présence d'un risque et justifie que la présente ordonnance sorte ses effets pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

Statuant à l'unanimité,

## **ORDONNE**

### **Article 1**

Pour l'application de la présente, on entend par :

*La catégorie 1 : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence. Ce sont les clubs tels que Hell's Angels, Outlaws, ....*

*La catégorie 2 : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1 (Lords, Kurgans, ...).*

*La catégorie 3 : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels (club Harley Davidson de Visé, ...).*

### **Article 2**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 30 juin 2018, tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des associations de catégorie 1, soit « Hell's Angels », « Outlaws », « Satudarah », « Mongols », « Bandidos », « Red Devils », « Chacals », « Black Pistons », les "Black Skulls" et les "Immortals" et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

### **Article 3**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 30 juin 2018, toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 ou 2, même non renseigné comme violent, est interdite sur le territoire de la commune d'Oupeye.

Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 fassent respecter les

interdictions préconisées ci-avant (interdiction de porter les couleurs et interdiction de rassemblement des membres de clubs de catégorie 1), les réunions hebdomadaires dans leur local sont autorisées. Le maintien de cette autorisation devra être dépendant du respect des conditions.

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus et non structurés comme « club de motards » (catégories 3) ne sont pas visées par la présente.

#### **Article 4**

Pendant la même période, il est interdit aux personnes visées à la catégorie 1 de l'article 1 d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

#### **Article 5**

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Chef de Corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse.

#### **Article 6**

En cas d'infraction aux articles 2 et 3 de la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.

La police prendra toutes les mesures utiles pour mettre fin aux rassemblements illicites ou au port illégal des couleurs. Elle procédera au besoin à la dispersion ou à la saisie des blousons.

Conformément à la loi du 24 juin 2013, les infractions à la présente ordonnance sont passibles d'une amende administrative d'un montant :

- d'un maximum de 350 € pour les personnes majeures,
- d'un maximum de 175 € pour les personnes mineures de plus de 16 ans.

En cas de récidive, les montants pourront être portés au double dans la limite de 350€.

Il y a récidive au sens de la présente ordonnance lorsque les faits qui constituent l'infraction sont de nouveau commis dans un délai de 1 an prenant cours à dater du jour où la première sanction a été infligée par l'autorité compétente.

Est intervenu :

- Monsieur Rouffart qui demande pourquoi cela vient régulièrement en urgence. Est-ce vraiment urgent ?

- Monsieur Fillot explique qu'il ne sait pas 10 jours avant le Conseil s'il va prolonger ou pas ?.

Ce sont les services de Police qui font rapport et qui permettent de l'inscrire à l'ordre du jour.

On pourrait tout aussi bien décider de le retirer 24h avant le Conseil.

Il explique ensuite qu'un nouveau groupe de motards sévit dans la zone les "Blacks Skulls"

### **Point 29 : Réponses aux questions orales**

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente.

Réponse à la 1ère question orale de Monsieur JEHAES qui revient à une question posée il y a deux mois relative au bruit des avions au-dessus de Hermée et d'Heure-Le-Romain.

- Monsieur Fillot explique qu'un courrier de la SOWAER vient d'être réceptionné il y a 2 jours par l'Administration et n'a pas encore fait l'objet d'une analyse. Il propose de remettre une copie à Monsieur le Conseiller Jehaes.
- Monsieur Jehaes demande néanmoins l'analyse par le service.

Réponse à la 2ème question orale de Monsieur JEHAES qui évoque l'organisation de la circulation dans le centre de Hermée et la légalité de Police.

- Monsieur Fillot répond comme suit : On pouvait en effet s'interroger sur la validité dans le temps de l'ordonnance prise pour l'organisation de la circulation pendant les travaux de construction de l'immeuble à appartements.

Le Collège a donc interrogé la SPRL Immo Hermée sur l'échéance des travaux.

L'architecte-gérant représentant la société Immo Hermée nous a fait part de sa demande du maintien du sens unique jusque fin janvier car des travaux nécessitant l'intervention de camions devront encore être réalisés d'ici là.

Par ailleurs, un nombre important de déménagements va être prévu et nécessitera encore l'occupation de la voirie.

Afin de lever toute ambiguïté, une nouvelle ordonnance de police du Collège communal a été adoptée en sa séance du 7 décembre 2017.

Celle-ci prolonge le sens unique jusqu'au 31 janvier 2018.

- Monsieur Jehaes pense que c'est du n'importe quoi. De quel nature de travaux s'agit-il ?
- Monsieur Fillot répond que cela n'est pas précisé
- Monsieur Jehaes constate que le Collège octroie une ordonnance sans motivation. Prenez alors comme argumentation que l'on réalise une phase de tests.
- Monsieur Fillot précise qu'il faut prendre à terme une mesure définitive.
- Monsieur Jehaes invite à regarder avec soin les responsabilités de chacun et à prendre les mesures adéquates pendant la réalisation de l'étude de mobilité.

Réponse à la Question orale de Monsieur PAQUES toujours par rapport à l'organisation de la circulation au centre de Hermée et à la manière dont le Collège compte organiser la circulation.

- Monsieur Fillot répond comme suit : Comme évoqué dans la réponse à Monsieur Jehaes, le sens unique sera maintenu jusqu'au 31 janvier 2018.

Les plaques ont été repositionnées par les services communaux dont la plaque C31B, c'est-à-dire l'interdiction de tourner à droite (placée rue Devant la Ville).

Le Collège communal examinera la circulation à long terme à cet endroit dans le courant du mois de janvier dès qu'il sera en possession de l'étude de mobilité qui a été commandée par le promoteur IMMO Hermée.

Il conviendra également de tenir compte du rapport d'inspection établi par la Direction de la sécurité des infrastructures routières ce 8 décembre 2017 et constatant les problèmes actuels.

- Monsieur Pâques ajoute que sa question concernait aussi le trafic par la rue du Refuge d'Aaz et Monsieur Fillot remarque qu'il y aura une Commission qui sera organisée.

### **Point 30 : Questions orales**

LE COLLEGE,

- 1ère question de Monsieur Rouffart qui constate que le restaurant l'écailler n'est plus situé place J. Hubin. Nous avons une convention avec ce restaurateur. Celle-ci a été dénoncée ? il n'a pas vu sur le site de la Commune d'Oupeye qu'on sollicitait d'autres personnes pour venir sur la place. Il s'agissait donc bien d'accueillir une personne précise.
- 1ère question de Madame Henquet qui relate les plaintes des Hermaliens concernant des nuisances suite à de la fumée, il s'agirait de voleurs sur le site de Chertal qui feraient brûler des gaines de cuivre. La Commune compte-t-elle prendre des mesures ?
- 1ère question de Madame Thomassen qui constate que rue de l'état à Houtain, un riverain fait un stock de palettes devant chez lui. La Commune peut-elle intervenir ?
- 1ère question de Monsieur Pâques qui répercute la plainte des habitants rue A. de Taeye quant à la circulation. Quelle mesure comptez-vous prendre pour fluidifier celle-ci et comment réduire les nuisances ?
- 2ème question de Monsieur Pâques qui souhaite savoir comment sont relayées les activités d'Oupeye et de la Basse-Meuse à la Maison du Tourisme de Liège ?
- 3ème question de Monsieur Pâques qui, dans le cadre des projets prévus sur le site de l'ancien Sartel souhaite savoir si le Collège est saisi d'une demande quelconque ?
- 1ère question de Monsieur Jehaes qui évoque la suppression des panneaux d'affichage. Il indique que le Collège propose 2 alternatives dont celle de mettre à disposition des groupements des panneaux préfabriqués. Il se demande si cela est bien conforme au RGP. **Il attire l'attention sur les banderoles qui sont situées dans les carrefours et qui ne sont pas réglementaires. Si vous empêchez les particuliers d'afficher dans les carrefours, vous devez également vous l'interdire.** Il demande enfin, comment on va s'organiser de manière propre pour l'affichage du mois de septembre prochain.

### **Point 31 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 23 novembre 2017**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 23 novembre 2017 est lu et approuvé.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**